

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 Mars 2018

PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 29 MARS 2018**

PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS

SOMMAIRE

Numéro	Page
43 - Présentation du Procès-Verbal du Conseil municipal du 8 février 2018.....	5
44 - Décisions municipales prises par le Maire en application de l'article L. 2122-22 du CGCT.....	6
45 - Autorisation donnée par le Conseil municipal au Maire ou à l'Élu délégué pour signer les conventions entre la Ville et les publics fréquentant la Ferme du Mont-Valérien.....	11
46 - Subventions aux associations locales - Exercice 2018.....	12
47 - Subventions aux associations locales - Exercice 2018 - Comité Sportif et Artistique des Hauts de Rueil.....	13
48 - Subventions aux associations locales - Exercice 2018 - Section de Tir à l'Arc de Rueil..	14
49 - Subventions aux associations locales - Exercice 2018 - Cercle d'Escrime.....	15
50 - Subventions aux associations locales - Exercice 2018 - RAC Omnisports.....	16
51 - Subventions aux associations locales - Exercice 2018 - RAC Basket Première.....	17
52 - Subventions aux associations locales - Exercice 2018 - RAIQ Villages.....	18
53 - Subventions aux associations locales - Exercice 2018 - Boxing Club de Rueil.....	19
54 - Subventions aux associations locales - Exercice 2018 - Football Club de Rueil-Malmaison.....	20
55 - Subventions aux associations locales - Exercice 2018 - Office Municipal des Sports.....	21
56 - Subventions aux associations locales - Exercice 2018 - Office Multipartenarial de l'Avenir (OMA).....	22
57 - Subventions aux associations locales - Exercice 2018 - Amicale du personnel.....	23
58 - Subventions aux associations locales - Exercice 2018 - Centres Culturels de Rueil-Malmaison.....	24
59 - Subventions aux associations locales - Exercice 2018 - Association d'Éducation Populaire Abeille.....	25

60 - Convention de gestion de la dette de l'Établissement Public Territorial POLD issue de la Communauté d'agglomération du Mont Valérien.....	26
61 - Maintien des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2018.....	27
62 - Garantie communale pour deux emprunts (PLUS, PLS) d'un montant total de 1 187 998 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par Hauts de Seine Habitat-OPH pour l'acquisition en VEFA de 14 logements sociaux (4 logements PLUS et 10 logements PLS), usufruit locatif social de 17 ans, situés avenues Ossart et Gabriel Péri à Rueil-Malmaison.....	29
63 - Garantie communale pour trois emprunts (PLUS, PLS et PLS complémentaire) d'un montant total de 3 226 696 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par Hauts de Seine Habitat-OPH pour l'acquisition de 35 logements situés avenue Gabriel Péri et rue Paul Doumer à Rueil-Malmaison.....	31
64 - Refinancement auprès du Crédit Agricole d'Ile De France d'un prêt PLS contracté initialement auprès de DEXIA par la Société LOGIREP pour financer l'acquisition de 48 logements sociaux vendus par ICADE et situés avenue du 18 juin 1940 à Rueil-Malmaison.	33
65 - Fixation du tarif d'entrée à la soirée dédiée au réalisateur du Festival du Film de Rueil-Malmaison 2018 au Théâtre André Malraux.....	35
66 - Fixation de l'indemnité de départ volontaire des agents.....	36
67 - Fixation des taux horaires et d'indemnités forfaitaires pour les formateurs occasionnels intervenant pour la ville de Rueil-Malmaison.....	37
68 - Modification du tableau des effectifs.....	39
69 - Modification de la liste des logements de fonction et des emplois donnant lieu à l'attribution d'un logement de fonction.....	41
70 - Renouvellement de la convention de mise à disposition partielle d'un agent entre la Ville de Rueil-Malmaison et l'Office de Tourisme de la Ville de Rueil-Malmaison.....	42
71 - Convention de mise à disposition partielle d'un agent entre la Ville de Rueil-Malmaison et la SPLA Rueil Aménagement.....	44
72 - Revalorisation des loyers des logements communaux.....	45
73 - Déclassement rétroactif d'un terrain anciennement cadastré section C numéro 2310p situé 1 rue Masséna.....	47
74 - Constatation de la désaffectation et décision de déclassement du domaine public communal d'un bâtiment situé 40 rue du Colonel de Rochebrune.....	49
75 - Cession du bâtiment sis 40 rue du Colonel de Rochebrune.....	51
76 - Acquisition d'une emprise d'alignement sise 18 avenue de Buzenval, appartenant à l'indivision VIGNAL, moyennant le prix de 5 625 €.....	53
77 - Classement de diverses parcelles de terrain dans le domaine public communal.....	55

78 - Mesures de carte scolaire 2018/2019.....	57
79 - Approbation de la convention d'objectifs avec la future Agence Locale du Climat et de l'Énergie sur le territoire de Paris Ouest la Défense.....	59
80 - Désignation des représentants de la Ville au sein du Conseil d'administration de la future Agence Locale du Climat et de l'Énergie (ALEC) de Paris-Ouest-La-Défense (FOLD).....	62
81 - Adhésion au réseau centre ville en mouvement.....	63
82 - Approbation du règlement intérieur et des conventions de partenariat relatifs au Challenge Rueil Terre d'Innovation.....	65
83 - Approbation des termes de la convention de partenariat à conclure entre la Ville de Rueil-Malmaison et le groupe La Poste.....	68
84 - Signature de la Convention d'Objectifs et de Financement à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Hauts-de-Seine, relative au fonctionnement de l'établissement petite enfance Les Lucioles.....	69
85 - Contrat Enfance Jeunesse à conclure entre la ville de Rueil-Malmaison et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Hauts-de-Seine.....	71
86 - Dissolution du groupement de commandes entre l'EPT Paris Ouest La Défense, la Ville, la Caisse des Écoles publiques et l'Office de tourisme de Rueil-Malmaison.....	73
87 - Approbation de l'avenant n°2 au contrat n°15007 (lot n°1) conclu avec ESPACE DECO, portant ajout d'un prix d'entretien spécifique des espaces verts pour le Parc de Bois Préau....	74
88 - Approbation des avenants n°1 aux contrats n°17055 et n°17056 d'entretien et de maintenance de la signalisation lumineuse tricolore conclus avec BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES et AXIMUM, portant correction d'une erreur matérielle sur la durée.....	76
89 - Adoption des termes de la convention de restauration à passer avec les ministères économiques et financiers pour l'accès des agents de la Trésorerie Municipale au restaurant administratif de la Ville.....	78
90 - Modification de la charte de fonctionnement des Conseils de Village.....	79
91 - Avis à émettre sur l'inscription d'itinéraires au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées proposés par le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine..	80
92 - Conventions portant désignation du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile-de-France comme maître d'ouvrage délégué temporairement pour la réalisation de travaux d'enfouissement des réseaux de communications électroniques dans diverses rues de la Ville, programme 2018.....	82
93 - Approbation de la convention à conclure avec Orange, pour la réalisation des travaux de dissimulation des réseaux de télécommunications et d'électricité dans la rue Henri Régnauld.....	84
94 - Approbation de l'avenant n°1 à la convention conclue avec la société Numéricâble pour la mise à disposition de locaux destinés à abriter les centres de distribution.....	85

95 - Adoption du règlement du concours sur le Court-Métrage du Festival du Film de Rueil-Malmaison du 20 au 27 novembre 2018 et attribution du prix récompensant le lauréat.....	86
96 - Convention de partenariat avec le Théâtre André Malraux dans le cadre de la troisième édition du Festival du Film de Rueil-Malmaison du 20 au 27 novembre 2018.....	87
97 - Convention de mécénat à intervenir entre la Ville et les sociétés BIBLIOMONDO, EARTH ENERGY FINANCES, l'Agence immobilière IMMEDIAT et la Librairie DEDICACES pour la 7ème édition du concours de la Nouvelle Francophone « Prix Don Quichotte ».....	88
98 - Approbation du règlement du concours pour le prix de la Nouvelle Francophone « Prix Don Quichotte ».....	89
99 - Règlement exposants et commerçants pour la Fête du Commerce.....	90
100 - Convention de numérisation et de réutilisation des archives communales	91
101 - Nouvelle dénomination du rond-point situé entre l'avenue Maréchal Leclerc de Hauteclocque et la rue du Lieutenant Colonel de Montbrison.....	93
102 - Nouvelle dénomination du square du PIR situé rue Amédée Bolée contigu à l'immeuble Vinci dénommé Hélium.....	94

N° 43 - Présentation du Procès-Verbal du Conseil municipal du 8 février 2018.

Le Maire soumet à l'Assemblée le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 8 février 2018.

Il est demandé en conséquence de prendre acte de ce procès-verbal tel qu'il a été proposé aux membres de l'Assemblée avant la réunion.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

PREND ACTE du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 8 février 2018.

N° 44 - Décisions municipales prises par le Maire en application de l'article L. 2122-22 du CGCT.

Le Maire demande aux membres de l'Assemblée de prendre acte des décisions qui ont été prises dans l'intervalle des deux séances du Conseil municipal.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

PREND ACTE des décisions prises par le Maire dans l'intervalle des deux séances du Conseil municipal.

- N° 2018/9 - Marché à conclure avec la société Q-MATIC relatif à la maintenance du progiciel du système de gestion d'accueil des administrés.
Montant : 6 916.61 € T.T.C. Coût annuel de la maintenance
- N° 2018/10 - Marché à conclure avec la société BULL relatif à la maintenance du progiciel Coriolis finances publiques.
Montant : 63 001.75 € T.T.C. Coût annuel de la maintenance
- N° 2018/11 - Avenant n°3 à la convention de mise à disposition d'un logement communal et d'une place de parking situés 12 rue Jean Edeline à Rueil-Malmaison conclue avec Madame Florence NORIDAL.
Prolongation d'un an
- N° 2018/12 - Avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un logement communal situé 6 rue Corneille à Rueil-Malmaison conclue avec Monsieur Bertrand PRIOULT.
Prolongation d'un an
- N° 2018/13 - Avenant n°3 à la convention d'occupation précaire d'un logement communal sis 27 rue des Bons Raisins à Rueil-Malmaison conclue avec Madame Claire MONIER.
Prolongation d'un an
- N° 2018/14 - Avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un logement communal et d'un garage situés 6 rue Corneille à Rueil-Malmaison conclue avec Madame Martine LAURENT.
Prolongation d'un an
- N° 2018/15 - Décision modificative : tarifs de l'exposition publique intitulée Grand Angle, du figuratif à l'abstraction, photographies d'Olivier DASSAULT organisée par la Commune à l'Atelier Grognard du 16 novembre 2017 au 26 février 2018.
1 place achetée, une place offerte
- N° 2018/16 - Demande de subvention auprès de la Région Île-de-France pour la construction d'une piscine au sein d'un complexe sportif de l'Écoquartier de l'Arsenal au titre du dispositif « Plan Piscine ».

- N° 2018/17 - Marché à conclure avec le foyer rural « Le Duchet », pour un séjour avec hébergement pour l'été 2018 au profit des clubs jeunes.
Montant : 12 224.75 € T.T.C. durée du séjour 10 jours pour 24 enfants et 5 adultes encadrants.
- N° 2018/18 - Marché à conclure avec le Domaine de l'Orée, pour un séjour avec emplacement de camping pour l'été 2018 au profit de jeunes adhérents des clubs jeunes..
Montant : 2 291.30 € T.T.C. durée du séjour 10 jours pour 15 enfants et 3 adultes encadrants.
- N° 2018/19 - Convention de dépôt de l'œuvre de Maurice Orange intitulée Bonaparte en Égypte contemplant la momie d'un roi.
Gratuit
- N° 2018/20 - Choix d'un prestataire pour assurer les relations presse autour des expositions présentées en 2018 à l'Atelier Grognard.
Montant : 26 400 € T.T.C.
- N° 2018/21 - Fixation des tarifs de l'exposition publique intitulée « L'art au service du pouvoir » organisée par la Commune à l'Atelier Grognard du 13 avril au 9 juillet 2018.
- N° 2018/22 - Demande de subvention auprès de la Métropole du Grand Paris pour la création d'une voie nouvelle parallèle à la rue Ste Claire Deville dans le cadre du Fonds d'Investissement Métropolitain.
- N° 2018/23 - Convention de mise à disposition de la Piscine des Closeaux à intervenir avec la Ligue d'Île-de-France de Natation pour l'organisation du Tournoi de Ballet d'Île-de-France.
Gratuit
- N° 2018/24 - Convention entre le Conservatoire à Rayonnement Régional de Rueil-Malmaison et le Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles pour l'organisation commune de deux journées de master-class de harpe.
Montant : 260 € T.T.C. Tarif à la charge de la Ville (50% du coût total de la master-class)
- N° 2018/25 - Mise à disposition de 16 œuvres « photographies de Laurencine LOT » par la Société d'Économie Mixte Théâtre André MALRAUX.
Gratuit
- N° 2018/26 - Contrat à conclure avec ACH INTERIM pour la mise à disposition de maîtres-nageurs sauveteurs pour la piscine des Closeaux.
Montant : 40 € H.T. Taux horaire MNS - activités « enseignement ».
Montant : 32 € H.T. Taux horaire MNS - activités « surveillance ».
Montant : 2,38 € H.T. Indemnité journalière « transport ».
Montant : 7 € H.T. Prime journalière « habillage/déshabillage ».
- N° 2018/27 - Demande de subvention auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine dans le cadre du dispositif Ville-Vie-Vacances au titre d'un projet d'activités à caractère artistique et entrant dans la stratégie de prévention de la délinquance pour un groupe de 20 jeunes rueillois adhérents de l'École des Arts Urbains.
Montant : 4 000 € T.T.C. (Montant de la subvention demandée)

- N° 2018/28 - Renouveaulement de l'adhésion de la Ville à diverses associations pour l'année 2018.
Montant : 22 467.69 € T.T.C. Montant total des adhésions.
Montant : 4 067.85 € T.T.C. Villes Internet
Montant : 2 685 € T.T.C. Fédération Européenne des Cités Napoléoniennes
Montant : 120 € T.T.C. Cultures du Cœur
Montant : 5 000 € T.T.C. Association Marque Ville Impériale
Montant : 7 484.84 € T.T.C. Association des Maires Franciliens
Montant : 3 110 € T.T.C. Association Nationale des Élus des Territoires
Touristiques
- N° 2018/29 - Convention de mise à disposition de la salle d'exposition de l'Atelier Grogard à Art Richelieu en vue de l'organisation d'enchères publiques.
Montant : 1 000 € T.T.C. Montant journalier de la mise à disposition (9 jours au total)
- N° 2018/30 - Demande de subvention auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine dans le cadre du dispositif Ville-Vie-Vacances au titre d'un séjour à caractère sportif et patrimonial pour un groupe de jeunes Rueillois.
Montant : 4 000 € T.T.C. (Montant de la subvention demandée)
- N° 2018/31 - Demande de subvention auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine dans le cadre du dispositif Ville-Vie-Vacances au titre d'un projet d'activités à caractère sportif, culturel et ludique, pour les jeunes de 11 à 17 ans, habitant des résidences Taratres et Géraniums, ce pendant les vacances du printemps 2018.
Montant : 3 000 € T.T.C. (Montant de la subvention demandée)
- N° 2018/32 - Demande de subvention auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine dans le cadre du dispositif Ville-Vie-Vacances au titre d'un projet d'activités à caractère sportif, culturel et ludique, pour les jeunes 11 à 17 ans, habitants des résidences sociales de la ville, pendant les vacances d'automne 2018.
Montant : 2 500 € T.T.C. (Montant de la subvention demandée)
- N° 2018/33 - Demande de subvention auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine dans le cadre du dispositif Ville-Vie-Vacances au titre d'un projet d'activités à caractère sportif, 7 au 18 juillet 2018, porté par le Service des Actions de Prévention Sociale de la Direction Municipale de la Prévention et de la Médiation.
Montant : 1 500 € T.T.C. (Montant de la subvention demandée)
- N° 2018/34 - Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public conclue avec la société COVAGE 92, pour la mise à disposition de locaux destinés à abriter les centres de distribution pour l'exploitation du réseau de communications électroniques THD Seine.
- N° 2018/35 - Convention de mise à disposition du Domaine de Vert-Mont au profit de la ville de Rueil-Malmaison dans le cadre de la soirée de présentation de l'offre « Tourisme d'Affaires ».
Gratuit

- N° 2018/36 - Accord-cadre à conclure avec PICHETA, PRODEMO et BOUVELOT TP pour les travaux de démolition des bâtiments communaux.
Montant : 600 000 € T.T.C. Montant estimatif sur 4 ans.
Montant : 199 680 € T.T.C. Montant global et forfaitaire du marché subséquent n°1.
- N° 2018/37 - Contrat à conclure avec Monsieur Dominique SENS pour l'analyse de la pratique professionnelle auprès des animateurs du centre de loisirs Joëlle Prud'homme.
Montant : 12 000 € T.T.C. Montant forfaitaire pour 10 séances par an pendant 4 ans.
- N° 2018/38 - Marché à conclure avec l'association « les Z'Herbes Folles » dans le cadre des portes ouvertes à la Ferme du Mont-Valérien les 17 et 18 mars 2018, sur le thème « La tonte des moutons ».
Montant : 1 100 € T.T.C.
- N° 2018/39 - Organisation d'une vente aux enchères en ligne de biens réformés.
Montant : 1 440 € T.T.C. Montant estimatif de la vente
- N° 2018/40 - Modification de la décision municipale n°2017/256 du 29 décembre 2017 portant précision sur l'identité du titulaire, MAIL FINANCE, mandataire du groupement constitué avec NEOPOST.
Montant : 30 321.60 € T.T.C. Montant global et forfaitaire sur 4 ans.
- N° 2018/41 - Marché à conclure avec Monsieur Thomas BAFFAULT relatif à une prestation de tonte de moutons à la Ferme du Mont-Valérien dans le cadre des journées portes ouvertes des 17 et 18 mars 2018..
Montant : 600 € T.T.C.
- N° 2018/42 - Marché à conclure avec un intervenant pour l'organisation d'une conférence dans le cadre du Printemps des Poètes le 15 mars 2018 à la Médiathèque Jacques Baumel.
Montant : 350 € T.T.C.
- N° 2018/43 - Convention à intervenir entre la Ville de Rueil-Malmaison et l'association « les Neufs de Transilie » pour le prêt d'une exposition itinérante de panneaux intitulée « Aux origines du Grand Paris », présentée à la Médiathèque, du 3 avril au 3 mai 2018.
Montant : 600 € T.T.C. Montant total du coût de mise à disposition de l'exposition pour un mois.
- N° 2018/44 - Partenariat artistique entre la Ville de Rueil-Malmaison, et Madame Diane CHESNEL, Auteure-Photographe en vue de l'organisation d'une exposition intitulée « Inspiration Picturales » à la Maison des Arts et de l'Image.
Gratuit
- N° 2018/45 - Marché relatif à la maintenance du progiciel de gestion ASTRE-RH.
Montant : 29 860.8 € T.T.C.
- N° 2018/46 - Convention de mise à disposition d'un logement communal situé 45 rue George Sand à Rueil-Malmaison à conclure avec Madame Fabienne LOPES.
Montant : 399.36 € T.T.C. loyer mensuel hors charges

- N° 2018/47 - Approbation de l'avenant n°2 au contrat n°16161, portant intégration de prestations supplémentaires.
Montant : 3 360 € T.T.C. Montant des prestations supplémentaires.
- N° 2018/48 - Convention de mise à disposition à titre précaire d'un logement communal situé 45 rue George Sand à Rueil-Malmaison à conclure avec Monsieur Guillaume GARDEY.
Montant : 507.17 € T.T.C. Loyer mensuel hors charges
- N° 2018/49 - Convention de mise à disposition de locaux communaux sis 6/8 rue de la Bénarde à Rueil-Malmaison à conclure entre la Commune et l'Établissement public territorial Paris Ouest La Défense.
Gratuit.

N° 45 - Autorisation donnée par le Conseil municipal au Maire ou à l'Élu délégué pour signer les conventions entre la Ville et les publics fréquentant la Ferme du Mont-Valérien.

Le Maire rappelle que la ferme pédagogique du Mont-Valérien propose différentes activités à un public diversifié : familles rueilloises, groupes scolaires, associations, instituts etc.

Il rappelle également que la Ville a fixé, par délibération n°69 du Conseil municipal du 27 mars 2017, les tarifs des différentes animations proposées par la ferme du Mont-Valérien.

Il informe le Conseil municipal que certains usagers souhaitent que les modalités de leur accueil au sein de la Ferme du Mont-Valérien soient encadrées par une convention conclue avec la Ville.

Afin de faciliter la signature de ces conventions dans des délais raisonnables, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire ou l'Élu délégué à signer les conventions qui lient la Ville et les usagers de la Ferme du Mont-Valérien.

Le Maire précise que les conventions seront rédigées au cas par cas par les services de la Ville, en conformité avec la délibération fixant les tarifs de la ferme du Mont-Valérien.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu la délibération n°69 du Conseil municipal du 27 mars 2017 fixant les tarifs des activités proposées par la Ferme du Mont-Valérien ;

Considérant que certains administrés souhaitent que leur accueil par la Ferme du Mont-Valérien fasse l'objet d'une convention passée avec la Ville ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le lundi 26 mars 2018 ;

La Commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports entendue le jeudi 22 mars 2018 ;

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer toute convention relative à l'accueil des usagers à la Ferme du Mont-Valérien ainsi que l'ensemble des actes afférents.

N° 46 - Subventions aux associations locales - Exercice 2018.

Le Maire rappelle la délibération n°297 en date du 18 décembre 2017 décidant le versement d'un acompte à certaines associations, au titre de 2018, calculé sur le montant de la subvention attribuée lors de l'exercice précédent.

Il signale par ailleurs qu'aux termes de la loi, pour les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €, il y a lieu de passer une convention de financement.

Il propose, en conséquence, d'approuver l'état des subventions à allouer aux associations locales au titre de l'exercice 2018 ainsi que les termes des conventions à passer avec les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 € et pour lesquelles aucune convention particulière n'existe.

Le montant des subventions inscrites sur cet état s'élève à 191 869 €.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et ses textes d'application ;

Vu le Budget Primitif 2018 ;

Considérant l'intérêt communal que présente les activités de ces Associations ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le lundi 26 mars 2018 ;

APPROUVE l'état ci-annexé portant répartition des subventions attribuées aux diverses associations locales au titre de l'exercice 2018.

DECIDE de verser soit le reliquat, soit la totalité des subventions dans la limite des sommes indiquées dans l'état précité.

APPROUVE les termes de la convention type à passer avec les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 € et autorise le Maire ou l'Élu délégué à signer ces documents.

DIT que les crédits sont prévus au budget primitif 2018.

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT PROPOSITION CONSEIL MUNICIPAL
FONCTION 025 ASSOCIATIONS DIVERSES ASSOCIATION DES DGS - DGA DU 92	500.00 €
ANCIENS PRISONNIERS DE GUERRE COMBATTANTS ALGERIE TUNISIE MAROC	100.00 €
LES MEDAILLES MILITAIRES 659 ^{ème} SECTION SNM	100.00 €
UNION NATIONALE DES COMBATTANTS UNC	230.00 €
ASSOCIATION DES DEPORTES INTERNES ET FAMILLES DE DISPARUS DES HAUTS-DE-SEINE	200.00 €
ACTION SOCIALE FEMININE RUEIL - ASFRM	1 400.00 €
STE D'ENTRAIDE DES MEMBRES DE LA LEGION D'HONNEUR	100.00 €
FNACA RUEIL MALMAISON	400.00 €
ASS. CULTURELLE ET HUMANISTE ACH	500.00 €
ATELIER D'ART FLORAL DE MALMAISON	500.00 €
LA PREVENTION ROUTIERE	100.00 €
ARAA	100.00 €
AMICALE DE MARINS ET MARINS ANCIENS COMBATTANTS DE RUEIL-PUTEAUX ET ENVIRONS	350.00 €
ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DU VILLAGE DES MAZURIÈRES – ADVM	2 000.00 €
RADIO CLUB DE RUEIL MALMAISON	1 800.00 €
MODELISME NAVAL DE RUEIL MALMAISON	1 500.00 €
ASS. DE LA JEUNESSE INVESTIE RUEILLOISE – AJIR	1 500.00 €
THERMIE	1 000.00 €
ROTARY CLUB	900.00 €
AMICALE DES ANCIENS POMPIERS DE PARIS GROUPEMENT HAUTS-DE-SEINE - AHDS	200.00 €
RUEIL DIGITAL	500.00 €
ASSOCIATION ELISE	500.00 €
Sous-total 025	14 480.00 €

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT PROPOSITION
FONCTION 048 JUMELAGES LES AMIS DES JUMELAGES	5 000.00 €
Sous-total 048	5 000.00 €
FONCTION 213 SCOLAIRE APEL CHARLES PEGUY	450.00 €
UNION DELEGUES DEPARTEMENTAUX EDUCATION NATIONALE DDEN DELEGATION DE RUEIL	100.00 €
PERM-UNAAPE (ancien PAARM)	300.00 €
OCCE COOPERATIVE SCOLAIRE SEGPA COLLEGE JULES VERNE	300.00 €
AFIPE	520.00 €
INSTITUT DE FORMATION ET DE PERFECTIONNEMENT AUX METIERS	1 425.00 €
Sous-total 213	3 095.00 €
FONCTION 33.90 CULTURE ATELIER CREATION ET CULTURE	500.00 €
STE HISTORIQUE DE RUEIL MALMAISON	2 000.00 €
STE D'HORTICULTURE DE RUEIL	500.00 €
ASS.AMIS DE L'ORGUE DE L'EGLISE REFORMEE RUEIL NANTERRE	1 200.00 €
ATELIERS CONTRASTE RUEIL MALMAISON	300.00 €
CULTURE ET BIBLIOTHEQUE POUR TOUS CBPT	350.00 €
MUSIQUES EN VRAC	500.00 €
EMMANUEL GOSPEL CHOIR	400.00 €
ACCRO D'JAZZ	400.00 €
LES AMIS DE LA MAISON GIQUEL	1 000.00 €
COMITE TALMA	800.00 €
LIRE POUR LE PLAISIR	800.00 €
MNEMOSYNE THEATRE POURSUITE	2 000.00 €
ZEFIRO THEATRE	800.00 €
ZEFIRO THEATRE - Exceptionnelle pièce de théâtre	3 000.00 €

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT PROPOSITION
OPERA BEL CANTO	800.00 €
COLORI TEMPI	800.00 €
LIRE ET FAIRE LIRE DANS LES HAUTS-DE-SEINE	100.00 €
AMIS DU CHÂTEAU DE LA PETITE MALMAISON	10 230.00 €
MUSICACCORD (GROUPE VOCAL)	100.00 €
Sous-total 33,90	26 580.00 €
FONCTION 40.10 SPORTS	
ASS.SPORTIVE DU COLLEGE JULES VERNE	200.00 €
ASS.SPORTIVE DU COLLEGE BONS RAISINS	200.00 €
ASS.SPORTIVE DU COLLEGE LES MARTINETS	200.00 €
ASS.SPORTIVE DU COLLEGE HENRI DUNANT	200.00 €
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE MARCEL PAGNOL	200.00 €
ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCEE PROFESSIONNEL DE RUEIL MALMAISON	200.00 €
ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCEE RICHELIEU	200.00 €
AERO-CLUB A.TESSON	2 000.00 €
JUDO CLUB DE RUEIL	2 700.00 €
PETANQUE CLUB DE RUEIL-MALMAISON	2 000.00 €
CLUB SUBAQUATIQUE DE RUEIL	1 800.00 €
LES NYMPHEAS DE LA MALMAISON	10 000.00 €
PETANQUE DES BULVIS	900.00 €
CERCLE D'ECHECS DE RUEIL-MALMAISON	6 500.00 €
ENTENTE SPORTIVE DES POLICIERS MUNICIPAUX DE RUEIL	300.00 €
ASSOCIATION SURESNOISE D'EQUITATION	500.00 €
FOUILLEUSE FOOTBALL CLUB	6 000.00 €

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT PROPOSITION
FIGHTING BEAT	1 000.00 €
Sous-total 40.10	35 100.00 €
FONCTION 422.80 JEUNESSE	
SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE SAINTE THERESE	100.00 €
SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE GROUPE NOTRE DAME DE LA COMPASSION	900.00 €
SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE GROUPE SAINT-PIERRE SAINT-PAUL	900.00 €
ASSOCIATION DES GUIDES ET SCOUTS D'EUROPE GROUPE FILLES 2 et 4	900.00 €
ASSOCIATION DES GUIDES ET SCOUTS D'EUROPE GROUPE GARCONS - AGSE	900.00 €
ASS.SCOUTS UNITAIRES DE FRANCE GROUPE ST JOSEPH SUF	900.00 €
ASS.SCOUTS UNITAIRES DE FRANCE GROUPE ST BENOIT DE RUEIL	900.00 €
CARREFOUR DES AUMONERIES DE RUEIL MALMAISON CAR	1 350.00 €
APSYS	500.00 €
Sous-total 422.80	7 350.00 €
FONCTION 520 SOCIAL	
RELAIS MUTUALISTE SECTION RUEIL	1 000.00 €
APEI RUEIL NANTERRE	3 000.00 €
ACTION DES JEUNES POUR LES PERSONNES AGEES AJPA	8 000.00 €
ASS. SOINS ET SERVICES A DOMICILE AUX PERSONNES AGEES ASSDPA	45 000.00 €
ASSO. DES PARALYSES DE FRANCE - DELEGATION DU 92 APF	1 000.00 €
AGATA (ex : SEQUANACIAT 92)	2 000.00 €
JUMENTAUX ET PLUS	200.00 €
CESSATION D'ACTIVITE ANTICIPEE CAA	1 800.00 €
MOUVEMENT POUR LA REINSERTION SOCIALE SECTION 92	100.00 €
SECOURS CATHOLIQUE	1 100.00 €
AIDE ET CONSEILS	180.00 €

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT PROPOSITION
SOLEIL (SOLIDARITE INSERTION PAR LE LOGEMENT)	4 000.00 €
ASS. RUEILLOISE MA VILLE MON HOPITAL	250.00 €
SOLIDARITE MIGRANTS RUEIL SMR	1 500.00 €
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS COMITE DE RUEIL	1 000.00 €
ŒUVRES HOSPITALIERES FRANCAISES DE L'ORDRE DE MALTE	2 700.00 €
COMITE CONTRE LES MALADIES RESPIRATOIRES	6 000.00 €
VOTRE ECOLE CHEZ VOUS	1 500.00 €
UNAFAM - UNION NATIONALE DES AMIS ET FAMILLES DE MALADES PSYCHIQUES	200.00 €
ASSOCIATION FLORINA	5 000.00 €
PASS.AGE	1 000.00 €
SAIS 92	1 000.00 €
CONTROLE Z	1 000.00 €
AGIR ABCD	1 500.00 €
LES AUXILIAIRES DES AVEUGLES	100.00 €
ASSOCIATION ESPOIR DE VIVRE	500.00 €
HANDI VAL DE SEINE	834.00 €
ADEA (AIDE AU DEVELOPPEMENT DE L'ENFANT ET DE L'ADULTE PORTEURS DE HANDICAP)	500.00 €
HAR'CIEL	1 000.00 €
SOLIDARITE HANDICAPES 92	100.00 €
Sous-total 520	93 064.00 €
FONCTION 94	
RUEIL COMMERCES PLUS	7 200.00 €
Sous-total 94	7 200.00 €

TOTAL GENERAL 191 869.00 €

N° 47 - Subventions aux associations locales - Exercice 2018 - Comité Sportif et Artistique des Hauts de Rueil.

Le Maire rappelle la délibération n°297 en date du 18 décembre 2017 décidant le versement d'un acompte à certaines associations, au titre de 2018, calculé sur le montant de la subvention attribuée lors de l'exercice précédent.

Il propose d'attribuer une subvention d'un montant de 12 000 € au Comité Sportif et Artistique des Hauts de Rueil. Le montant de la subvention de fonctionnement 2017 était de 13 000 €.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et ses textes d'application ;

Vu le Budget Primitif 2018 ;

Considérant l'intérêt communal que présente les activités du Comité Sportif et Artistique des Hauts de Rueil ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le lundi 26 mars 2018 ;

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 12 000 € au Comité Sportif et Artistique des Hauts de Rueil au titre de l'exercice 2018.

DECIDE de verser soit le reliquat, soit la totalité des subventions dans la limite des sommes indiquées dans l'état précité.

DIT que les crédits sont prévus au budget primitif 2018.

N° 48 - Subventions aux associations locales - Exercice 2018 - Section de Tir à l'Arc de Rueil.

Le Maire rappelle la délibération n°297 en date du 18 décembre 2017 décidant le versement d'un acompte à certaines associations, au titre de 2018, calculé sur le montant de la subvention attribuée lors de l'exercice précédent.

Il propose d'attribuer une subvention d'un montant de 15 500 € à la Section de Tir à l'Arc de Rueil. Le montant de la subvention de fonctionnement 2017 était de 17 000 €.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et ses textes d'application ;

Vu le Budget Primitif 2018 ;

Considérant l'intérêt communal que présente les activités de la Section de Tir à l'Arc de Rueil ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le lundi 26 mars 2018 ;

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 15 500 € à la Section de Tir à l'Arc de Rueil au titre de l'exercice 2018.

DECIDE de verser soit le reliquat, soit la totalité des subventions dans la limite des sommes indiquées dans l'état précité.

DIT que les crédits sont prévus au budget primitif 2018.

N° 49 - Subventions aux associations locales - Exercice 2018 - Cercle d'Escrime.

Le Maire rappelle la délibération n°297 en date du 18 décembre 2017 décidant le versement d'un acompte à certaines associations, au titre de 2018, calculé sur le montant de la subvention attribuée lors de l'exercice précédent.

Il signale par ailleurs qu'aux termes de la loi, pour les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €, il y a lieu de passer une convention de financement.

Il propose d'attribuer une subvention d'un montant de 70 000 € au Cercle d'Escrime de Rueil-Malmaison. Le montant de la subvention proposée est identique au montant versé en 2017.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et ses textes d'application ;

Vu le Budget Primitif 2018 ;

Considérant l'intérêt communal que présente les activités assurées par le Cercle d'Escrime de Rueil-Malmaison ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le lundi 26 mars 2018 ;

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 70 000 € au Cercle d'Escrime de Rueil-Malmaison au titre de l'exercice 2018.

APPROUVE les termes de la convention type à passer avec les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 € et autorise le Maire ou l'Élu délégué à signer ces documents.

DECIDE de verser soit le reliquat, soit la totalité des subventions dans la limite des sommes indiquées dans l'état précité.

DIT que les crédits sont prévus au budget primitif 2018.

Le Maire rappelle la délibération n°297 en date du 18 décembre 2017 décidant le versement d'un acompte à certaines associations, au titre de 2018, calculé sur le montant de la subvention attribuée lors de l'exercice précédent.

Il signale, par ailleurs, qu'aux termes de la loi, pour les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €, il y a lieu de passer une convention de financement.

Il propose d'attribuer une subvention d'un montant de 654 000 € à l'association RAC Omnisports.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et ses textes d'application ;

Vu le Budget Primitif 2018 ;

Considérant l'intérêt communal que présente les activités de l'association RAC Omnisports ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le lundi 26 mars 2018 ;

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 654 000 € à l'association RAC Omnisports au titre de l'exercice 2018.

APPROUVE les termes de la convention type à passer avec les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 € et autorise le Maire ou l'Élu délégué à signer ces documents.

DECIDE de verser le reliquat de la subvention en fonction des acomptes déjà versés.

DIT que les crédits sont prévus au budget primitif 2018.

N° 51 - Subventions aux associations locales - Exercice 2018 - RAC Basket Première.

Le Maire rappelle la délibération n°297 en date du 18 décembre 2017 décidant le versement d'un acompte à certaines associations, au titre de 2018, calculé sur le montant de la subvention attribuée lors de l'exercice précédent.

Il signale par ailleurs qu'aux termes de la loi, pour les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €, il y a lieu de passer une convention de financement.

Il propose d'attribuer une subvention d'un montant de 370 000 € à l'association RAC Basket Première.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et ses textes d'application ;

Vu le Budget Primitif 2018 ;

Considérant l'intérêt communal que présente les activités de l'association RAC Basket Première ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le lundi 26 mars 2018 ;

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 370 000 € à l'association RAC Basket Première au titre de l'exercice 2018.

APPROUVE les termes de la convention type à passer avec les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 € et autorise le Maire ou l'Élu délégué à signer ces documents.

DECIDE de verser le reliquat de la subvention en fonction des acomptes déjà versés.

DIT que les crédits sont prévus au budget primitif 2018.

Le Maire indique que dans le cadre des mesures d'économie décidées pour 2018, il est proposé, en accord avec l'association RAIQ Villages, d'attribuer une subvention d'un montant de 620 000 € en réduction de 80 000 € par rapport à 2017.

Il indique par ailleurs qu'aux termes de la loi, comme pour toutes les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €, il y a lieu de passer une convention de financement.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Considérant l'intérêt communal que présente les activités de l'Association des RAIQ Villages ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le lundi 26 mars 2018 ;

APPROUVE l'attribution d'une subvention 620 000 € à l'association des RAIQ Villages au titre de l'exercice 2018.

APPROUVE les termes de la convention type à réaliser avec les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 € et autorise le Maire ou l'Élu délégué à signer ce document et l'ensemble des actes afférents.

DIT que les crédits sont prévus au budget primitif 2018.

N° 53 - Subventions aux associations locales - Exercice 2018 - Boxing Club de Rueil.

Le Maire rappelle la délibération n°297 en date du 18 décembre 2017 décidant le versement d'un acompte à certaines associations, au titre de 2018, calculé sur le montant de la subvention attribuée lors de l'exercice précédent.

Il propose d'attribuer une subvention d'un montant de 19 500 € à l'association Boxing Club de Rueil-Malmaison.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et ses textes d'application ;

Vu le Budget Primitif 2018 ;

Considérant l'intérêt communal que présente les activités de l'association Boxing Club de Rueil-Malmaison ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le lundi 26 mars 2018 ;

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 19 500 € à l'association Boxing Club de Rueil-Malmaison au titre de l'exercice 2018.

DECIDE de verser soit le reliquat, soit la totalité des subventions dans la limite des sommes indiquées dans l'état précité.

DIT que les crédits sont prévus au budget primitif 2018.

N° 54 - Subventions aux associations locales - Exercice 2018 - Football Club de Rueil-Malmaison.

Le Maire rappelle la délibération n°297 en date du 18 décembre 2017 décidant le versement d'un acompte à certaines associations, au titre de 2018, calculé sur le montant de la subvention attribuée lors de l'exercice précédent.

Il signale par ailleurs qu'aux termes de la loi, pour les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €, il y a lieu de passer une convention de financement.

Il propose d'attribuer une subvention d'un montant de 140 000 € au Football Club de Rueil-Malmaison. Le montant de la subvention proposée est identique au montant versé en 2017.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et ses textes d'application ;

Vu le Budget Primitif 2018 ;

Considérant l'intérêt communal que présente les activités du Football Club de Rueil-Malmaison ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le lundi 26 mars 2018 ;

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 140 000 € au Football Club de Rueil-Malmaison au titre de l'exercice 2018.

APPROUVE les termes de la convention type à passer avec les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 € et autorise le Maire ou l'Élu délégué à signer ces documents.

DECIDE de verser soit le reliquat, soit la totalité des subventions dans la limite des sommes indiquées dans l'état précité.

DIT que les crédits sont prévus au budget primitif 2018.

N° 55 - Subventions aux associations locales - Exercice 2018 - Office Municipal des Sports.

Le Maire rappelle la délibération n°297 en date du 18 décembre 2017 décidant le versement d'un acompte à certaines associations, au titre de 2018, calculé sur le montant de la subvention attribuée lors de l'exercice précédent.

Il propose d'attribuer une subvention d'un montant de 9 500 € à l'Office Municipal des Sports. Le montant de la subvention proposée est identique au montant versé en 2017.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et ses textes d'application ;

Vu le Budget Primitif 2018 ;

Considérant l'intérêt communal que présente les activités de l'Association Office Municipal des Sports ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le lundi 26 mars 2018 ;

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 9 500 € à l'Office Municipal des Sports au titre de l'exercice 2018.

DIT que les crédits sont prévus au budget primitif 2018.

N° 56 - Subventions aux associations locales - Exercice 2018 - Office Multipartenarial de l'Avenir (OMA).

Le Maire rappelle la délibération n°297 en date du 18 décembre 2017 décidant le versement d'un acompte à certaines associations, au titre de 2018, calculé sur le montant de la subvention attribuée lors de l'exercice précédent.

Il propose d'attribuer une subvention d'un montant de 8 000 € à l'Office Multipartenarial de l'Avenir. Le montant de la subvention proposée est identique au montant versé en 2017.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et ses textes d'application ;

Vu le Budget Primitif 2018 ;

Considérant l'intérêt communal que présente les activités de l'Office Multipartenarial de l'Avenir ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le lundi 26 mars 2018 ;

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 8 000 € à l'Office Multipartenarial de l'Avenir au titre de l'exercice 2018.

DIT que les crédits sont prévus au budget primitif 2018.

Le Maire rappelle la délibération n°297 en date du 18 décembre 2017 décidant le versement d'un acompte à certaines associations, au titre de 2018, calculé sur le montant de la subvention attribuée lors de l'exercice précédent.

Il signale par ailleurs qu'aux termes de la loi, pour les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €, il y a lieu de passer une convention de financement.

Il propose d'attribuer une subvention d'un montant de 213 000 € à l'amicale du personnel.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et ses textes d'application ;

Vu le Budget Primitif 2018 ;

Considérant l'intérêt communal que présente les activités de l'Amicale du personnel ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le lundi 26 mars 2018 ;

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 213 000 € à l'amicale du personnel de la Ville,

APPROUVE les termes de la convention type à passer avec les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 € et autorise le Maire ou l'Élu délégué à signer ces documents.

DECIDE de verser le reliquat de la subvention en fonction des acomptes déjà versés.

DIT que les crédits sont prévus au budget primitif 2018.

N° 58 - Subventions aux associations locales - Exercice 2018 - Centres Culturels de Rueil- Malmaison.

Le Maire rappelle la délibération n°297 du Conseil municipal du 18 décembre 2017 décidant le versement à certaines associations, au titre de l'exercice 2018, d'un acompte calculé sur le montant de la subvention attribuée lors de l'exercice précédent.

Il signale par ailleurs qu'aux termes de la loi, pour les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €, il y a lieu de passer une convention de financement.

Il propose d'attribuer une subvention d'un montant de 587 000 € aux Centres Culturels de Rueil-Malmaison. Le montant de la subvention attribuée en 2017 était de 647 000 €.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et ses textes d'application ;

Vu le Budget Primitif 2018 ;

Vu la délibération n°297 du Conseil municipal du 18 décembre 2017 autorisant l'attribution d'un acompte sur la subvention versée par la Ville au titre de l'année 2018 aux associations locales ;

Considérant l'intérêt communal que présente les activités des Centres culturels de Rueil-Malmaison ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le lundi 26 mars 2018 ;

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 587 000 € aux Centres Culturels de Rueil-Malmaison au titre de l'exercice 2018.

APPROUVE les termes de la convention type à réaliser avec les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 € et autorise le Maire ou l'Élu délégué à signer ces documents.

DECIDE de verser le reliquat de la subvention en fonction des acomptes déjà versés.

DIT que les crédits sont prévus au budget primitif 2018.

N° 59 - Subventions aux associations locales - Exercice 2018 - Association d'Éducation Populaire Abeille.

Le Maire rappelle la délibération n°297 en date du 18 décembre 2017 décidant le versement d'un acompte à certaines associations, au titre de 2018, calculé sur le montant de la subvention attribuée lors de l'exercice précédent.

Il propose d'attribuer une subvention d'un montant de 20 000 € à l'Association d'Éducation Populaire Abeille. Le montant de la subvention proposée est identique au montant versé en 2017.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et ses textes d'application ;

Vu le Budget Primitif 2018 ;

Considérant l'intérêt communal que présente les activités de l'Association d'Éducation Populaire Abeille ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le lundi 26 mars 2018 ;

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 20 000 € à l'Association d'Éducation Populaire Abeille au titre de l'exercice 2018.

DECIDE de verser soit le reliquat, soit la totalité des subventions dans la limite des sommes indiquées dans l'état précité.

DIT que les crédits sont prévus au budget primitif 2018.

N° 60 - Convention de gestion de la dette de l'Établissement Public Territorial
POLD issue de la Communauté d'agglomération du Mont Valérien.

Le Maire rappelle que lors de l'exercice de la compétence voirie par la Communauté du Mont Valérien, un recours à l'emprunt a été nécessaire pour le financement de cette compétence.

Lors du retour de la compétence voirie en 2015, puis celle de l'éclairage public en 2017, ces emprunts sont restés à la charge de la CAMV puis de POLD dans la mesure où ils étaient globalisés pour le bénéfice des trois villes (Rueil-Malmaison, Suresnes et Nanterre).

Depuis, les villes remboursent à la CAMV puis à l'Établissement Public Territorial POLD les annuités d'emprunt correspondantes.

Le Maire indique qu'au 31 décembre 2017, l'encours de la dette à la charge de la Ville est de 23 821 758 €.

La présente convention a pour objectif de sécuriser vis-à-vis des autres villes du territoire le remboursement de cette dette par les trois villes de l'ex-CAMV.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le projet de convention à intervenir entre POLD et la Ville ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le lundi 26 mars 2018 ;

APPROUVE les termes de la convention de gestion de la dette de l'Établissement Public Territorial Paris Ouest La Défense issue de la Communauté d'Agglomération du Mont Valérien.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer la convention ainsi que tous les actes y afférents.

N° 61 - Maintien des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2018.

Le Maire rappelle qu'en vertu de la loi du 10 janvier 1980, il y a lieu de procéder au vote des taux des trois taxes locales à savoir la taxe d'habitation, et les deux taxes foncières.

Les bases prévisionnelles de ces trois taxes, qui les années passées étaient communiquées avant le 15 mars, n'ont pas encore été transmises par les services fiscaux. Elles devraient au minimum évoluer de +1,24 % dans le cadre de la revalorisation des valeurs locatives organisée par la Loi de finances 2018. Ce taux correspond à l'inflation constatée entre novembre 2016 et novembre 2017.

S'agissant des bases de taxes foncières, celles-ci devraient également être revalorisées en prenant en compte le nouveau siège de la société Peugeot de 16 000 m².

A partir des bases définitives de 2017 communiquées en décembre 2017, il est possible d'estimer les bases de 2018 qui devraient s'établir ainsi :

	Bases 2017 définitives	Bases estimées 2018	Évolution
- Foncier bâti	208 957 657	212 500 000	+ 1,70 %
- Taxe d'habitation	165 535 345	169 200 000	+ 2,21 %
- Foncier non bâti	403 915	408 924	+ 1,24 %

Comme la municipalité l'avait annoncé précédemment, il est possible de maintenir inchangés les taux en 2018 grâce aux nombreux efforts fournis depuis 2015. Il est proposé de reconduire pour 2018 les taux de 2017 :

	Taux 2017	Taux 2018 proposés	Évolution
- Foncier bâti	12,84 %	12,84 %	+ 0 %
- Taxe d'habitation	25,02 %	25,02 %	+ 0 %
- Foncier non bâti	28,38 %	28,38 %	+ 0 %

Le produit fiscal 2018 devrait s'établir à environ 70 000 000 € en conformité avec la prévision budgétaire.

Pour rappel, depuis 2016, la Ville a récupéré la part de taxe d'habitation perçue auparavant par la Communauté d'Agglomération du Mont Valérien mais doit reverser à l'Établissement Public Territorial POLD, le produit correspondant de 2015 majoré des revalorisations décidées par la Loi de finances (+1,24 % pour 2018). Pour 2018 ce reversement sera d'environ 10 400 000€.

Le Maire propose au Conseil municipal de valider ces propositions de maintien des taux pour les trois taxes.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le lundi 26 mars 2018 ;

FIXE pour l'année 2018 les taux des impôts locaux comme suit :

- Taxe d'habitation : 25,02 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 12,84 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 28,38 %

N° 62 - Garantie communale pour deux emprunts (PLUS, PLS) d'un montant total de 1 187 998 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par Hauts de Seine Habitat-OPH pour l'acquisition en VEFA de 14 logements sociaux (4 logements PLUS et 10 logements PLS), usufruit locatif social de 17 ans, situés avenues Ossart et Gabriel Péri à Rueil-Malmaison.

Le Maire fait savoir à l'Assemblée que Hauts de Seine Habitat-OPH sollicite une garantie d'emprunt d'un montant global de 1 187 998 € pour l'acquisition en VEFA de 14 logements sociaux (4 logements PLUS et 10 logements PLS), usufruit locatif social de 17 ans, situés avenues Ossart et Gabriel Péri à Rueil-Malmaison, et dont les caractéristiques financières figurent dans le tableau ci-dessous :

Caractéristiques de la ligne du prêt	PLS	PLUS
Enveloppe	PLSDD 2016	
Identifiant de la ligne de prêt	5211948	5211949
Montant de la ligne de prêt	858 878 €	329 120 €
Commission d'instruction	510 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle
Taux de la période	1,87 %	1,35 %
TEG de la ligne de prêt	1,87 %	1,35 %
Phase d'amortissement		
Durée	15 ans	15 ans
Index	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	1,11 %	0,6 %
Taux d'intérêt	1,86 %	1,35 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Conditions de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalités de révision	DL	DL
Taux de progressivité des échéances	0,5 %	0,5 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360

*Double Revisabilité Limitée

Il propose de lui accorder la garantie communale.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2252-1 et L. 2252-2 ;

Vu la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation en son article 10 fixant les conditions d'emprunts par les Communes ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.321-3 et R.331-13 ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le lundi 26 mars 2018 ;

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant global de 1 187 998 € souscrit par Hauts-de-Seine Habitat-OPH auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt 74310, constitué de deux lignes de prêt : n° 5211948 (emprunt PLS de 858 878 euros) – n°5211949 (emprunt PLUS de 329 120 euros).

PRECISE que la garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Hauts-de-Seine Habitat-OPH dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

RAPPELLE que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Hauts-de-Seine Habitat-OPH pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE en outre, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer la convention et tout document lié à la garantie à passer entre la Ville et Hauts-de-Seine Habitat-OPH.

N° 63 - Garantie communale pour trois emprunts (PLUS, PLS et PLS complémentaire) d'un montant total de 3 226 696 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par Hauts de Seine Habitat-OPH pour l'acquisition de 35 logements situés avenue Gabriel Péri et rue Paul Doumer à Rueil-Malmaison.

Le Maire fait savoir à l'Assemblée que Hauts-de-Seine Habitat-OPH sollicite une garantie d'emprunt d'un montant global de 3 226 696 € pour l'acquisition de 35 logements situés avenue Gabriel Péri et rue Paul Doumer, et dont les caractéristiques financières figurent dans le tableau ci-dessous :

Caractéristiques de la ligne du prêt	CPLS (prêt complémentaire)	PLS	PLUS
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2017	PLSDD 2017	
Identifiant de la ligne de prêt	5233006	5233005	5233004
Montant de la ligne de prêt	1 113 202 €	1 360 581 €	752 913 €
Commission d'instruction	660 €	810 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de la période	1,87 %	1,87 %	1,35 %
TEG de la ligne de prêt	1,87 %	1,87 %	1,35 %
Phase d'amortissement			
Durée	15 ans	15 ans	15 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	1,11 %	1,11 %	0,6 %
Taux d'intérêt	1,86 %	1,86 %	1,35 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Conditions de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalités de révision	DL*	DL	DL
Taux de progressivité échéances	0 %	0 %	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360

*Double Revisabilité Limitée

Il propose de lui accorder la garantie communale.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2252-1 et L. 2252-2 ;

Vu la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation en son article 10 fixant les conditions d'emprunts par les Communes ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.321-3 et R.331-13 ;

Vu le code civil et notamment son article 2298 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le lundi 26 mars 2018 ;

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant global de 3 226 696 € souscrit par Hauts-de-Seine Habitat-OPH auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt 74997, constitué de trois lignes de prêt : n° 5233004 (emprunt PLUS de 752 913 euros) – n°5233005 (emprunt PLS de 1 360 581 euros) – n°5233006 (emprunt complémentaire PLS de 1 113 202 euros).

PRECISE que la garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Hauts-de-Seine Habitat-OPH dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

RAPPELLE que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Hauts-de-Seine Habitat-OPH pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE en outre, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer la convention et tout document lié à la garantie à passer entre la Ville et Hauts-de-Seine Habitat-OPH.

N° 64 - Refinancement auprès du Crédit Agricole d'Île De France d'un prêt PLS contracté initialement auprès de DEXIA par la Société LOGIREP pour financer l'acquisition de 48 logements sociaux vendus par ICADE et situés avenue du 18 juin 1940 à Rueil Malmaison.

Le Maire fait part de la demande de la Société LOGIREP sollicitant le renouvellement de la garantie communale, initialement accordée pour un prêt PLS contracté auprès de DEXIA et faisant l'objet d'un refinancement auprès du Crédit Agricole d'Île-de-France. Ce prêt était destiné à l'acquisition de 48 logements sociaux situés avenue du 18 juin 1940 à Rueil-Malmaison.

Il indique que ce réaménagement permet à la LOGIREP de bénéficier de conditions de taux plus intéressantes (ancien taux variable sur livret A de 1,87 % contre nouveau taux fixe à 1,59%).

Il rappelle la délibération n°261 du Conseil municipal du 13 octobre 2008 accordant la garantie communale pour un emprunt de 865 000 € contracté auprès de DEXIA Crédit Local par la Société LOGIREP pour financer l'acquisition de 48 logements sociaux vendus par la Société ICADE.

Il propose de renouveler la garantie communale.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2252-1 et L. 2252-2 ;

Vu la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation, notamment son article 10 qui fixe les conditions dans lesquelles une Commune peut accorder des garanties d'emprunt ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.321-3 et R.331-13 ;

Vu le code civil et notamment l'article 2298 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le lundi 26 mars 2018 ;

ACCORDE son cautionnement solidaire et indivisible à hauteur de cent pour cent (100%) pour le remboursement d'un prêt d'un montant de sept-cent-quatre-vingt-dix-huit-mille-huit-cent-quarante-huit euros et vingt-huit centimes (798 848,28 €) en principal souscrit par la Société LOGIREP auprès de La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Île-de-France et destiné à refinancer les sommes restant dues au titre du prêt initialement consenti par DEXIA.

PRECISE que les principales caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant : 798 848.28 €

Durée : 30 ans

Taux d'intérêt : fixe 1,59%

Base de calcul des intérêts : 30/360 jours

Conditions de remboursement : 120 échéances trimestrielles constantes

Conditions d'un remboursement anticipé : indemnité actuarielle

Intérêts de retard : taux contractuel majoré de 3% (trois pour cent)

Frais de dossier : 399 €

ACCORDE sa garantie à la Société LOGIREP pour la durée totale du prêt, pour l'ensemble des sommes contractuellement dues, dont celle-ci ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE sur notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Île-de-France, à se substituer à la Société LOGIREP pour le paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer, au titre de garant, tout document lié à cette garantie.

N° 65 - Fixation du tarif d'entrée à la soirée dédiée au réalisateur du Festival du Film de Rueil-Malmaison 2018 au Théâtre André Malraux.

Le Maire rappelle la délibération n°9 du 20 février 2017 relative à la fixation d'un tarif unique pour la soirée de clôture de la deuxième édition du Festival du Film d'Aujourd'hui.

Il indique que pour la troisième édition du Festival qui se déroulera du 20 au 27 novembre 2018, une soirée en présence d'un réalisateur, invité d'honneur, est programmée au Théâtre André Malraux pour l'entrée de laquelle le tarif unique de 5 € est à nouveau proposé.

Il propose donc à l'Assemblée de fixer le tarif d'entrée à la soirée dédiée au réalisateur invité d'honneur du Festival du Film de Rueil-Malmaison 2018 au Théâtre André Malraux à 5 €.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports entendue le jeudi 22 mars 2018 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le lundi 26 mars 2018 ;

FIXE le tarif des places pour la soirée d'accueil d'un réalisateur lors du Festival du Film d'Aujourd'hui qui se déroulera au Théâtre André Malraux à 5 €.

N° 66 - Fixation de l'indemnité de départ volontaire des agents.

Le Maire explique que le décret n° 2009-1594 du 18 décembre 2009 institue la possibilité, pour les agents de la fonction publique territoriale fonctionnaires et non-titulaires de droit public, de recevoir une indemnité de départ volontaire lorsqu'ils démissionnent de leur fonction pour les motifs suivants :

- Restructuration de service,
- Création ou reprise d'une entreprise,
- Et réalisation d'un projet personnel.

Il indique qu'aux termes de ce même décret, cette indemnité, versée en une seule fois au départ de l'agent, est plafonnée au double de sa rémunération brute annuelle perçue sur l'année civile précédente.

Le Maire précise que les agents de la fonction publique qui se situent à moins de cinq ans de l'ouverture de leurs droits à pension sont exclus du champ d'application de ce décret.

Il explique qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer l'indemnité de départ volontaire des agents de la ville dans la limite du plafond précité et de délimiter le champ d'application de la procédure.

Il ajoute qu'au regard du contexte budgétaire, le départ des agents dont le poste est supprimé pourrait être facilité par ce dispositif.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le décret n°2009-1594 du 18 décembre 2009 instituant une indemnité de départ volontaire dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité technique du 15 mars 2018 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le lundi 26 mars 2018 ;

APPROUVE la mise en place du dispositif d'indemnisation du départ volontaire des agents.

DECIDE de fixer l'indemnité de départ volontaire des agents de la Ville à une année de rémunération brute annuelle perçue au titre de l'année civile précédente, y compris pour les agents ne bénéficiant pas d'un plein traitement pour raisons médicales.

DECIDE de réserver ce dispositif en priorité aux agents de la collectivité dont le poste est supprimé, afin de favoriser la réalisation d'économies effectives.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

N° 67 - Fixation des taux horaires et d'indemnités forfaitaires pour les formateurs occasionnels intervenant pour la ville de Rueil-Malmaison.

Le Maire explique que la Ville de Rueil-Malmaison, en vue d'assurer la formation des agents, peut être amenée ponctuellement à recourir à des formateurs occasionnels sous forme de vacations dans différents domaines.

Afin de pouvoir les rémunérer, il est nécessaire de fixer un taux horaire par délibération.

Il propose que le montant de ces vacations s'appuie sur la grille de rémunération du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).

Il propose également que la Ville puisse faire appel ponctuellement à des agents de la collectivité pour animer des formations en interne et explique qu'en application du décret n°2010-235 du 5 mars 2010 relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement, cette activité peut faire l'objet d'une indemnisation pour les agents formateurs.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le décret n°2010-235 du 5 mars 2010 ;

Vu l'avis du comité technique du 15 mars 2018 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le lundi 26 mars 2018 ;

APPROUVE le recours à des formateurs occasionnels extérieurs à la collectivité, en vue d'assurer la formation des agents.

DECIDE que la rémunération de ces intervenants s'effectuera pour une journée complète sur une base horaire de 6 heures par jour en face à face pédagogique.

PRECISE que cette rémunération comprend, outre le temps d'intervention et de suivi de l'action :

- Les échanges avec la collectivité avant, pendant et après la formation ;
- Les temps de préparation, la production des supports pédagogiques, la correction d'exercices, d'épreuves ou d'évaluation des travaux des stagiaires,
- Le temps de réflexion, d'adaptation ou d'évaluation,
- Éventuellement, le temps d'appropriation des dispositifs et outils déjà en place.

DECIDE que la rémunération sera appliquée en fonction du niveau d'expertise requis :

- Niveau 1 : Prestations requérant une forte expertise avec des exposés-discussions suivis ou précédés de mises en situation : travaux seuls ou en groupe avec des cas pédagogiques et autres exercices d'application.
- Niveau 2 : Prestations complexes où les savoirs sont élaborés conjointement avec les apprenants, avec production de réflexions et d'outils et apports de conseils.

Tarif de vacation forfaitaire journalière pour le recours à formateur occasionnel	
Niveau 1	Niveau 2
Salaire brut journalier*	Salaire brut journalier*
302,70 €	372,54 €
(soit 6*50,45 €)	(soit 6*62,09 €)

APPROUVE le recours ponctuel à des agents de la collectivité, en vue d'assurer la formation de leurs collègues.

DECIDE de fixer l'indemnisation des agents formateurs occasionnels, pour le temps de préparation, à 120 € bruts pour une journée de formation.

DECIDE de ne pas indemniser les agents dont la formation fait partie intégrante de leurs missions et figure en tant qu'activité dans leur fiche de poste.

DIT que les crédits sont prévus au budget communal.

N° 68 - Modification du tableau des effectifs.

Le Maire explique qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs théoriques des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Ces effectifs théoriques anticipent les évolutions de carrière en ouvrant des postes sur certains grades afin de permettre des nominations au titre des promotions internes, avancements de grade et réussites aux concours.

Il indique également que les prévisions des effectifs budgétaires sont fixées au plus près des emplois pourvus et à pourvoir.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Considérant la nécessité de faire évoluer le tableau des effectifs au regard des avancements de grade, des réussites à concours et de réintégrations suite à disponibilité,

Considérant la nécessité de recruter un directeur du Pôle Culture à la suite du départ à la retraite de l'ancien directeur de pôle,

Considérant la nécessité de renouveler l'emploi d'un chargé de mission au sein du Cabinet du Maire, sur l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant la nécessité de renouveler l'emploi d'un administrateur infrastructures, au sein du Pôle nouvelles technologies, sur l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le lundi 26 mars 2018 ;

DECIDE de créer un emploi d'Attaché territorial principal contractuel à temps plein, sur l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984, 9^{ème} échelon, correspondant au poste de Directeur du Pôle Culture.

DECIDE de transformer un emploi d'attaché contractuel à temps plein relevant de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, en un emploi d'attaché contractuel à temps plein, sur l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984, 4^{ème} échelon, correspondant au poste de chargé de mission au sein du Cabinet du Maire.

DECIDE de transformer un emploi d'ingénieur contractuel à temps plein relevant de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, en un emploi d'ingénieur contractuel à temps plein, sur l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984, 5^{ème} échelon, correspondant au poste d'administrateur infrastructures au sein du Pôle nouvelles technologies.

APPROUVE le tableau des emplois permanents à temps complet et non complet de la collectivité annexé à la présente délibération.

APPROUVE le tableau portant situation des agents contractuels de la collectivité annexé à la présente délibération.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades visés sont prévus au budget de l'exercice en cours.

IV - ANNEXES						IV	
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ETAT DU PERSONNEL AU 29/03/2018						C1	
C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 29/03/2018							
GRADES OU EMPLOIS (1)	CAT (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)							
Directeur général des services		1	0	1	1,00	0,00	1,00
Directeur général adjoint des services		3	0	3	3,00	0,00	3,00
Directeur général des services techniques		1	0	1	1,00	0,00	1,00
Total		5	0	5	5,00	0,00	5,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)							
ADMINISTRATEUR	A	1		1	1,00		1,00
ATTACHE HORS CLASSE	A	2		2	2,00		2,00
ATTACHE PRINCIPAL	A	19		19	15,70	3,00	18,70
ATTACHE TERRITORIAL	A	52		52	26,50	24,70	51,20
DIRECTEUR TERRITORIAL	A	10		10	8,90	1,00	9,90
REDACTEUR	B	24		24	18,00	4,20	22,20
REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CL	B	13		13	12,80	0,00	12,80
REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CL	B	6		6	5,90	1,00	6,90
ADJOINT ADMINIS. TER.PL. 2E	C	60		60	59,20	1,00	60,20
ADJOINT ADMINIS.TER.PL.1E	C	42		42	41,70	0,00	41,70
ADJOINT ADMINISTRATIF TER.	C	126	2	128	117,75	3,00	120,75
							0,00
Total		355	2	357	309,45	37,90	347,35
FILIERE TECHNIQUE (c)							
ADJOINT TECH TER. PPAL 1E CL	C	43		43	43,00	0,00	43,00
ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL	C	66		66	65,00	1,00	66,00
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	482		482	387,05	92,00	479,05
AGENT DE MAITRISE	C	9		9	10,00	0,00	10,00
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	48		48	47,50	0,00	47,50
INGENIEUR	A	16		16	5,90	10,00	15,90
INGENIEUR EN CHEF	A	4		4	4,00	0,00	4,00
INGENIEUR EN CHEF HORS CLASSE	A	3		3	0,00	1,00	1,00
INGENIEUR PRINCIPAL	A	9		9	7,80	1,00	8,80
TECHNICIEN	B	7		7	4,00	3,00	7,00
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CL	B	13		13	10,90	3,00	13,90
TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CL	B	23		23	14,80	7,00	21,80
							0,00
Total		723	0	723	599,95	118,00	717,95
FILIERE SOCIALE (d)							
AGENT SOCIAL	C	12		12	12,00	0,00	12,00
AGENT SOCIAL PPAL DE 2E CLASSE	C	7		7	7,00	0,00	7,00
AGENT SPE. MAT. PPAL 1E CLASSE	C	7		7	7,00	0,00	7,00
AGENT SPE. MAT. PPAL 2E CLASSE	C	42		42	21,00	22,00	43,00
ASSISTANT SOCIO-EDUC.PRINCIPAL	B	5		5	4,80	0,00	4,80
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF	B	3		3	1,00	1,90	2,90
CONSEILLER SUPERIEUR SOCIO- ED	A	1		1	1,00	0,00	1,00
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	B	13		13	8,70	4,00	12,70
EDUCATEUR PRINCIPAL JEUNES ENF	B	18		18	17,50	0,00	17,50
MONITEUR-EDUC ET INT FAMILIAL	B	1		1	0,00	1,00	1,00
							0,00
Total		109	0	109	80,00	28,90	108,90
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)							
AUXI. PUER PPAL 1ERE CLASS	C	9		9	9,00	0,00	9,00
AUXILIAIRE PUER PPAL 2E CL	C	118		118	95,50	19,80	115,30
CADRE DE SANTE 2EME CLASSE	A	3		3	3,00	0,00	3,00
CADRE DE SANTE DE 1ERE CLASSE	A	5		5	5,00	0,00	5,00
CADRE SUPERIEUR DE SANTE	A	5		5	5,00	0,00	5,00
INFIRMIER SOINS GENERAUX C.NRL	A	2		2	1,00	1,00	2,00
INFIRMIER SOINS GENERAUX H CL	A	7		7	6,80	0,00	6,80
PSYCHOLOGUE TERR.CL.NORMALE	A		1	1	0,00	0,23	0,23
PSYCHOLOGUE TERR.HORS CLASSE	A	1		1	1,00	0,00	1,00
PUERICULTRICE DE CLASSE NORM	A	1		1	1,00	0,00	1,00
PUERICULTRICE DE CLASSE SUP	A	1		1	1,00	0,00	1,00
PUERICULTRICE HORS CLASSE	A	4		4	4,00	0,00	4,00
Total		156	1	157	132,30	21,03	153,33
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)							
TECHNICIEN PARAMEDICAL CL NORM	B	2		2	1,80	0,00	1,80
TECHNICIEN PARAMEDICAL CL SUP	B	6		6	5,50	0,00	5,50
Total		8	0	8	7,30	0,00	7,30
FILIERE SPORTIVE (g)							
CONSEILLER APS PRINCIPAL	A	1		1	1,00	0,00	1,00

IV - ANNEXES						IV		
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ETAT DU PERSONNEL AU 29/03/2018						C1		
C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 29/03/2018								
GRADES OU EMPLOIS (1)	CAT (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)			
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL	
CONSEILLER TERRITORIAL APS	A	1		1	0,00	1,00	1,00	
EDUCATEUR TER. APS PL 2EME CL	B	10	1	11	10,60	0,00	10,60	
EDUCATEUR TER. APS PL 1ERE CL	B	5		5	5,00	0,00	5,00	
EDUCATEUR TERR. DES APS	B	9		9	8,70	0,00	8,70	
Total		26	1	27	25,30	1,00	26,30	
FILIERE CULTURELLE (h)								
ADJOINT TER. PATRI. PPAL 2E CL	C	2		2	2,00	0,00	2,00	
ADJOINT TERRITORIAL PATRIMOINE	C	5		5	4,60	0,00	4,60	
ASSISTANT CONS PPL 1ERE CL	B	4		4	3,80	0,00	3,80	
ASSISTANT CONS PPL 2EME CL	B	6		6	5,40	0,00	5,40	
ASSISTANT DE CONSERVATION	B	8		8	5,80	2,00	7,80	
ASSISTANT D'ENS ART PPAL 1CL	B	18	1	19	16,95	0,25	17,20	
ASSISTANT D'ENS ART PPAL 2 CL	B	7		7	4,00	2,15	6,15	
ASSISTANT D'ENSEIGN. ARTISTIQ	B	5	7	12	0,30	8,00	8,30	
ATTACHE CONSERV.PAT	A	2		2	1,00	1,00	2,00	
BIBLIOTHECAIRE	A	3		3	3,00	0,00	3,00	
CONSERVATEUR BIB EN CHEF	A	1		1	1,00	0,00	1,00	
DIRECT.ENS ART 1ERE CATEGORIE	A	1		1	1,00	0,00	1,00	
DIRECT.ENS ART 2EME CAT.	A	0		0	0,00	0,00	0,00	
PROFESSEUR ENS ART. CLASSE NLE	A	19	10	29	15,99	6,45	22,44	
PROFESSEUR ENS. ART. HORS CL	A	25		25	24,90	0,00	24,90	
Total		106	18	124	89,74	19,85	109,59	
FILIERE ANIMATION (i)								
ADJOINT TER. ANIM PPAL 1E CL	C	5		5	4,50	0,00	4,50	
ADJOINT TER. ANIM PPAL 2E CL	C	38		38	36,40	0,00	36,40	
ADJOINT TER. D'ANIMATION	C	226		226	148,90	72,40	221,30	
ANIMATEUR	B	28		28	24,60	2,00	26,60	
ANIMATEUR PRINCIPAL 1ERE CL	B	14		14	13,60	0,00	13,60	
ANIMATEUR PRINCIPAL 2EME CL	B	19		19	18,90	0,00	18,90	
Total		330	0	330	246,90	74,40	321,30	
FILIERE POLICE (j)								
BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL	C	22		22	21,80	0,00	21,80	
CHEF DE POLICE MUNICIPALE	C	2		2	2,00	0,00	2,00	
CHEF SERVICE DE PM PPAL 1CL	B	1		1	1,00	0,00	1,00	
GARDIEN BRIGADIER POL MUN	C	30		30	29,80	0,00	29,80	
Total		55	0	55	54,60	0,00	54,60	
EMPLOIS NON CITES (k)								
Collaborateur de Cabinet		2	1	3	0,00	2,50	2,50	
TOTAL GENERAL (a+b+c+d+e+f+g+h+i+j+k)		1 870	23	1 891	1 545,54	303,58	1 849,11	

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année : ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV - ANNEXES					IV	
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION - ETAT DU PERSONNEL AU 29/03/2018					C1	
C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 29/03/2018 (suite)						
AGENT NON TITULAIRES EN FONCTION AU 1/01/2018	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat(4)	Nature du contrat (5)
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	C	MS	351	20 330	art 3-2	CDD
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	C	MS	351	20 330	art 3-2	CDD
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	C	MS	351	20 330	art 3-2	CDD
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	C	MS	351	20 330	art 3-2	CDD
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	C	MS	351	20 330	art 3-1	CDD
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	C	MS	351	20 330	art 3-1	CDD
CHARGE DE LA COMMUNICATION	A	ADM	457	26 469	art 3-2	CDD
CHARGE DE MISSION	A	ADM	879	50 911	art 3-2	CDI
CHARGE DE MISSION	C	ADM	352	20 387	art 3-2	CDI
CHARGE DE MISSION	A	ADM	512	29 655	art 3-2	CDD
CHARGE DE MISSION	B	ADM	631	36 547	art 3-2	CDD
CHARGE DE MISSION	A	ADM	551	31 913	art 3-2	CDD
CHARGE DE MISSION	A	ADM	434	25 137	art 3-3	CDD
CHARGE DE MISSION	A	ADM	457	26 469	art 3-2	CDD
CHARGE DE MISSION CADRE DE VIE	B	ADM	366	21 199	art 3-2	CDD
CHARGE DE MISSION CADRE DE VIE	B	ADM	379	21 951	art 3-2	CDD
CHARGE DE PROJET	A	TECH	505	29 249	art 3-2	CDD
CHARGE DE PROJET	C	TECH	563	32 608	art 3-3	CDI
CHARGE DE RECRUTEMENT	A	ADM	457	26 469	art 3-2	CDD
CHARGE D'ETUDE	B	TECH	593	34 348	art 3-2	CDD
CHEF DE SERVICE	A	ADM	872	38 922	art 3-3	CDI
CHEF DE SERVICE	A	ADM	551	31 913	art 3-2	CDD
CHEF DE SERVICE	A	ADM	600	34 751	art 3-3	CDD
CHEF DE SERVICE	B	TECH	657	38 053	art 3-2	CDD
CHEF DE SERVICE	A	ADM	772	44 713	art 3-2	CDD
COMMUNITY MANAGER	A	TECH	713	41 296	art 3-3	CDD
COMMUNITY MANAGER	A	ADM	483	27 975	art 3-2	CDD
CONDUCTEUR D'OPERATION	A	ADM	457	26 469	art 3-2	CDD
CONDUCTEUR D'OPERATION	A	TECH	879	39 327	art 3-3	CDI
CONDUCTEUR D'OPERATION	A	TECH	551	31 913	art 3-2	CDD
CONSEILLER DE PREVENTION	B	TECH	373	21 604	art 3-2	CDD
COORDINATEUR	A	ADM	712	41 238	art 3-3	CDI
COORDINATEUR C L S P D	A	ADM	457	26 469	art 3-3	CDD
COORDINATEUR RECLASSEMENT	A	ADM	551	31 913	art 3-3	CDD
CORRESPONDANT SOCIAL	B	S	460	26 643	art 3-2	CDD
DESSINATEUR PROJETEUR	B	TECH	455	26 353	art 3-2	CDD
DIRECTEUR	A	ADM	999	57 861	art 3-3	CDI
DIRECTEUR	A	SP	872	38 922	art 3-3	CDD
DIRECTEUR	A	ADM	725	41 991	art 3-3	CDD
DIRECTEUR DE POLE	A	ADM	979	78 384	art 3-3	CDD
DIRECTEUR DE POLE	A	TECH	906	52 475	art 3-3	CDI
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	B	S	486	28 149	art 3-2	CDD
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	B	S	377	21 835	art 3-2	CDD
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	B	S	377	21 835	art 3-2	CDD
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	B	S	460	26 643	art 3-2	CDD
EDUCATEUR SPECIALISE	B	S	366	21 199	art 3-2	CDD
ELECTRICIEN	C	TECH	347	20 098	art 3-2	CDD
GARDIEN NON LOGE	C	TECH	351	20 330	art 3-3	CDI
GARDIEN(NE)	C	TECH	351	20 330	art 3-2	CDD
GEOATICIEN	A	TECH	597	34 578	art 3-3	CDD
GESTIONNAIRE BATIMENTS	B	TECH	631	36 547	art 3-2	CDD
GRAPHISTE	A	ADM	483	27 975	art 3-2	CDD
INGENIEUR	A	TECH	484	28 874	art 3-2	CDD
INSTRUCTEUR PERMIS CONSTRUIRE	A	ADM	434	25 137	art 3-2	CDD
JOURNALISTE	A	ADM	600	34 751	art 3-3	CDI
JURISTE	A	ADM	672	38 922	art 3-3	CDD
JURISTE	A	ADM	600	34 751	art 3-3	CDD
JURISTE	A	ADM	434	25 137	art 3-2	CDD
JURISTE	A	ADM	551	31 913	art 3-2	CDD
MACON	C	TECH	347	20 098	art 3-3	CDI
MAGASINIER	C	TECH	356	20 619	art 3-3	CDI
MEDECIN	A	MS	906	48 811	art 3-3	CDD
MEDIATEUR(TRICE)	C	ANIM	348	20 156	art 3-3	CDI
MEDIATEUR(TRICE)	B	ANIM	591	34 230	art 3-3	CDI
MEDIATEUR(TRICE)	C	ANIM	347	20 098	art 3-2	CDD
MEDIATHECAIRE	B	CULT	379	21 951	art 3-2	CDD
OPERATEUR	C	TECH	347	20 098	art 3-2	CDD
OPERATEUR	C	TECH	354	20 503	art 3-2	CDD
PHOTOGRAPHE	B	TECH	420	24 326	art 3-3	CDI
PROFESSEUR	A	CULT	583	33 767	art 3-2	CDD
PROFESSEUR	A	CULT	583	33 767	art 3-2	CDD
PROFESSEUR ARTS PLASTIQUES	B	CULT	475	27 512	art 3-2	CDD
PROFESSEUR DE VIOLONCELLE	A	CULT	583	33 767	art 3-2	CDD
PROFESSEUR D'ENS. ARTISTIQUE	A	CULT	633	36 663	art 3-3	CDI
PROFESSEUR D'ENS. ARTISTIQUE	A	CULT	499	28 902	art 3-3	CDI
PROFESSEUR D'ENS. ARTISTIQUE	A	CULT	433	25 079	art 3-2	CDD
PROFESSEUR D'ENS. ARTISTIQUE	A	CULT	433	25 079	art 3-2	CDD
PROFESSEUR D'ENS. ARTISTIQUE	A	CULT	534	30 929	art 3-2	CDD
PROFESSEUR D'ENS. ARTISTIQUE	A	CULT	433	25 079	art 3-1	CDD
PROFESSEUR D'ENS. ARTISTIQUE	A	CULT	499	28 902	art 3-2	CDD
PSYCHOLOGUE	A	MS	810	46 914	art 3-2	CDD
REDACTEUR	B	ADM	368	21 198	art 3-2	CDD
REDACTEUR EN CHEF	A	ADM	600	34 751	art 3-3	CDI
REFERENT(E) SANITAIRE	A	MS	446	25 832	art 3-2	CDD
REGISSEUR	C	TECH	347	20 098	art 3-2	CDD
RESP CONCEPTION ET FLEURISSEME	A	TECH	551	31 913	art 3-2	CDD
RESPONSABLE	A	TECH	505	29 249	art 3-2	CDD
RESPONSABLE	B	TECH	482	27 917	art 3-3	CDD
SERRURIER	C	TECH	348	20 156	art 3-2	CDD
TECHNICIEN DE SALUBRITE	B	TECH	455	26 353	art 3-2	CDD
TECHNICIEN MICRO INFORMATIQUE	B	TECH	429	24 847	art 3-2	CDD
TECHNICIEN SON	B	TECH	429	24 847	art 3-2	CDD
TRAVAILLEUR SOCIAL	B	S	377	21 835	art 3-2	CDD
Agents occupant un emploi non permanent (?)						311
COLLABORATEUR DE CABINET		ADM	457	26 469	art-110	CDD
COLLABORATEUR DE CABINET		ADM	810	46 914	art-110	CDD
DIRECTEUR DU CABINET DU MAIRE		ADM	1021	59 135	art-110	CDD
TOTAL GENERAL						314

ANIM : Animation

PM : Police

OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :

3-a* : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.

3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.

3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).

3-2 : vacance temporaire d'un emploi.

IV - ANNEXES				IV		
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION - ETAT DU PERSONNEL AU 29/03/2018				C1		
C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 29/03/2018 (suite)						
AGENT NON TITULAIRES EN FONCTION AU 1/01/2018	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat(4)	Nature du contrat (5)

3-3-1* : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

3-3-2* : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

3-3-3 : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population est inférieure à celle des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à celle des communes de moins de 1 000 habitants.

3-3-5* : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.

36 : article 36 travailleurs handicapés catégorie C.

47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnaires.

110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.

110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.

A : autres (préciser).

(3) indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers doivent être libellés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrat unique »).

(4) Occupier un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1146 du 20 octobre 1985.

N° 69 - Modification de la liste des logements de fonction et des emplois donnant lieu à l'attribution d'un logement de fonction.

Le Maire rappelle que, conformément à l'article 21 de la Loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale, les organes délibérants des collectivités territoriales fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance par la Collectivité concernée, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois, et ce dans le respect du principe de parité avec la fonction publique de l'État.

Il propose la création d'un logement de fonction, sis 45 rue George Sand, pour le Directeur Général des Services Techniques en Convention d'Occupation Précaire avec Astreintes (COPA).

Il propose la suppression d'un logement de fonction, en Convention d'Occupation Précaire avec Astreintes (COPA)

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le décret n°2012-752 du 9 mai 2012, modifié par le décret n°2013-651 du 19 juillet 2013, portant réforme du régime des concessions de logement ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 janvier 2013 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°168 du 6 juillet 2017 portant modification des logements de fonction et des emplois donnant lieu à l'attribution d'un logement de fonction ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le lundi 26 mars 2018 ;

MODIFIE la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction soit par nécessité absolue de service (NAS) soit par convention d'occupation précaire avec astreintes (COPA) comme figurant dans l'état annexé.

DECIDE de créer un logement de fonction, sis 45 rue George Sand, en Convention d'Occupation Précaire avec Astreintes (COPA) pour le Directeur Général des Services Techniques.

DECIDE de supprimer le logement de fonction en Convention d'Occupation Précaire avec Astreintes (COPA) sis 65 rue Bourguignon (prise d'effet le 1er mai 2018)

Numéro de logement	Type de Concession	Site	Adresse	Emploi
1	Nécessité Absolue de Service	Cimetière des Bulvis	108 route de l'Empereur	Gardien
2	Nécessité Absolue de Service	Ancien Cimetière	1 rue des Gibets	Gardien
3	Nécessité Absolue de Service	Mairie	6 rue P.V Couturier	Gardien
4	Nécessité Absolue de Service	Ermitage	5 rue du lac	Gardien
5	Nécessité Absolue de Service	Ecole des Arts	3 rue du Prince Eugène	Gardien
6	Nécessité Absolue de Service	Centre de loisirs	10 boulevard Bellerive	Gardien
7	Nécessité Absolue de Service	Ecole Les Trianons	15 rue Cramail	Responsable d'équipes techniques
8	Nécessité Absolue de Service	Ecole Ch. Perrault	18 avenue de Colmar	Responsable d'équipes techniques
9	Nécessité Absolue de Service	Ecole Jules Ferry	19 place de l'église	Responsable d'équipes techniques
10	Nécessité Absolue de Service	Ecole Bons Raisins	29 rue des Bons Raisins	Responsable d'équipes techniques
11	Nécessité Absolue de Service	Ecole Buissonnets Elémentaire	93 rue des mazières	Responsable d'équipes techniques
12	Nécessité Absolue de Service	Ecole Robespierre A et B	2 place du 8 Mai 1945	Responsable d'équipes techniques
13	Nécessité Absolue de Service	Ecole des Martinets	15 rue Docteur Charcot	Responsable d'équipes techniques
14	Nécessité Absolue de Service	Ecole Alphonse Daudet	40/42 rue Dumouriez	Responsable d'équipes techniques
15	Nécessité Absolue de Service	Ecole Jean de la Fontaine	141 rue F.N Philibert	Responsable d'équipes techniques
16	Nécessité Absolue de Service	Ecole Robespierre Maternelle	5 rue G. Flaubert	Responsable d'équipes techniques
17	Nécessité Absolue de Service	Ecole George Sand	45 rue George Sand	Responsable d'équipes techniques
18	Nécessité Absolue de Service	Ecole Claude Monet	29 rue Guy de Maupassant	Responsable d'équipes techniques
19	Nécessité Absolue de Service	Ecole Buissonnets Maternelle	39 rue Henri Dunant	Responsable d'équipes techniques
20	Nécessité Absolue de Service	Ecole Tuck Stell	9 rue Besche	Responsable d'équipes techniques
21	Nécessité Absolue de Service	Ecole Jean Jaurès	6 place Jean Jaurès	Responsable d'équipes techniques
22	Nécessité Absolue de Service	Ecole Jean Moulin	6 square Jean Moulin	Responsable d'équipes techniques
23	Nécessité Absolue de Service	Ecole La Malmaison	280 bis avenue Bonaparte	Responsable d'équipes techniques
24	Nécessité Absolue de Service	Ecole Louis Pasteur	22 rue Pasteur	Responsable d'équipes techniques
25	Nécessité Absolue de Service	Ecole Albert Camus	2 rue René Cassin	Responsable d'équipes techniques
26	Nécessité Absolue de Service	Jean Dame (Gymnase)	9 rue André Lachaud	Gardien
27	Nécessité Absolue de Service	Stade Ladoumègue	93 route de l'Empereur	Gardien
28	Nécessité Absolue de Service	Stade de Buzenval/Gymnase Pasteur	343 route de l'Empereur	Gardien
29	Nécessité Absolue de Service	Stadium	15 avenue de la République	Gardien
30	Nécessité Absolue de Service	Bons Raisins (Gymnase)	34 rue des Bons Raisins	Gardien
31	Nécessité Absolue de Service	Buissonnets (Gymnase)	39 rue Henri Dunant	Gardien
32	Nécessité Absolue de Service	Piscine des Closeaux	boulevard Marcel Pourtout	Gardien
33	Nécessité Absolue de Service	Stade du Parc	298 avenue Bonaparte	Gardien
34	Nécessité Absolue de Service	Parc des Sports et de Loisirs M. RICARD	15 rue Sainte Claire Deville	Gardien
35	Nécessité Absolue de Service	Centre Riber	96 rue d'estienne d'Orves	Gardien
36	Nécessité Absolue de Service	CTR	90 rue de Montbrison	Gardien
37	Nécessité Absolue de Service	Atrium	81 rue des Bons Raisins	Gardien
38	Nécessité Absolue de Service	Maison de l'Europe	312 avenue Bonaparte	Gardien
39	Nécessité Absolue de Service	Ferme des Talus	21 rue des Talus	Gardien
40	Nécessité Absolue de Service	Ateliers municipaux	87 rue Jean Bourguignon	Gardien
41	Nécessité Absolue de Service	Centre des Houtraits	29 rue Châteaubriand	Gardien
42	Nécessité Absolue de Service	Dépôt Voirie	29 rue Léon Hourlier	Gardien
43	Nécessité Absolue de Service		14 rue de Maurepas	Gardien
44	Convention d'Occupation Précaire avec Astreinte		11 avenue Berthelot	Directeur Général Adjoint des Services
45	Convention d'Occupation Précaire avec Astreinte		22 rue François Millet	Directeur de Cabinet
46	Convention d'Occupation Précaire avec Astreinte	Piscine des Closeaux	boulevard Marcel Pourtout	Directeur de la piscine
47	Convention d'Occupation Précaire avec Astreinte		24 rue Jeunes Marquises	Directeur Adjoint de la Sécurité Publique
48	Convention d'Occupation Précaire avec Astreinte		12 rue Pierre Brossolette	Directeur de la Police municipale
49	Convention d'Occupation Précaire avec Astreinte		38 rue Voltaire	Directeur des Bâtiments
50	Convention d'Occupation Précaire avec Astreinte		8 rue René Cassin	Gardien
51	Convention d'Occupation Précaire avec Astreinte		6 chemin du Bois Béranger	Directeur
52	Convention d'Occupation Précaire avec Astreinte		44 rue George Sand	Directeur Général Adjoint des Services
53	Convention d'Occupation Précaire avec Astreinte		45 rue George Sand	Directeur Général des Services Techniques

N° 70 - Renouvellement de la convention de mise à disposition partielle d'un agent entre la Ville de Rueil-Malmaison et l'Office de Tourisme de la Ville de Rueil-Malmaison.

Le Maire rappelle la création d'un Pôle Tourisme et Événementiel en octobre 2014 afin de développer une politique publique permettant de valoriser le patrimoine touristique de la Ville de Rueil-Malmaison.

Il explique la nécessité de mettre en place des actions transversales entre ce Pôle et l'Office de Tourisme.

Dans ce contexte, il propose de renouveler la mise à disposition partielle du directeur de Pôle au profit de l'Office de Tourisme de la Ville de Rueil-Malmaison afin de renforcer la transversalité nécessaire entre l'administration municipale et l'Office de Tourisme et faciliter les liens professionnels.

Le Maire précise que cette mise à disposition représente une quotité à hauteur de 50% du temps de travail de l'agent et que la Ville conserve la qualité et la responsabilité d'employeur de cet agent.

Il indique que les missions exercées sont notamment les suivantes :

- Assurer le fonctionnement de l'Office de Tourisme sous l'autorité du Président,
- Exécuter les décisions du comité de direction,
- Gérer les emplois de l'établissement,
- Et établir, chaque année, un rapport sur l'activité de l'Office.

En contrepartie, l'Office de Tourisme remboursera à la Ville les dépenses engagées pour assurer cette mise à disposition selon les conditions définies par la convention de mise à disposition.

Le Maire propose à l'Assemblée d'approuver les termes de la convention de mise à disposition partielle d'un agent entre la Ville de Rueil-Malmaison et l'Office de Tourisme.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la saisine de la Commission Administrative Paritaire ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le lundi 26 mars 2018 ;

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition partielle du directeur du Pôle Événementiel entre la Ville de Rueil-Malmaison et l'Office de Tourisme de Rueil-Malmaison.

PRECISE que la mise à disposition de l'agent communal représente une quotité à hauteur de 50% du temps de travail de l'agent et que la ville conserve la qualité et la responsabilité d'employeur de cet agent.

PRECISE que la mise à disposition est prévue pour une durée de 3 ans.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer cette convention.

N° 71 - Convention de mise à disposition partielle d'un agent entre la Ville de Rueil-Malmaison et la SPLA Rueil Aménagement.

Le Maire rappelle l'approbation par le Conseil municipal de la réalisation d'une opération d'aménagement portant sur la création d'un écoquartier et de la ZAC Arsenal avec notamment la création d'équipements publics, bâtis ou non bâtis, dont des espaces verts mais aussi l'amélioration des circulations.

Il explique la nécessité de positionner un directeur des services techniques au sein de la SPLA Rueil-Aménagement (aménageur de l'écoquartier) afin de piloter les opérations de la société et de diriger l'équipe en charge du suivi technique.

Dans ce contexte, il propose de mettre un expert, à disposition partielle, en qualité de directeur des services techniques au profit de la SPLA Rueil-Malmaison dans la mesure où ses compétences sont nécessaires.

Le Maire précise que cette mise à disposition représente une quotité de 80% du temps de travail et que la Ville conserve la qualité et la responsabilité de l'employeur de cet agent. En contrepartie la SPLA Rueil Aménagement remboursera à la Ville de Rueil-Malmaison les dépenses engagées pour assurer cette mise à disposition selon les conditions définies par la convention.

Il propose à l'Assemblée d'approuver les termes de cette convention de mise à disposition.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la saisine de la Commission Administrative Paritaire ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le lundi 26 mars 2018 ;

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition partielle d'un agent (à hauteur de 80% de son temps de travail) entre la Ville de Rueil-Malmaison et la SPLA Rueil-Aménagement, à compter du 1er avril 2018.

MET FIN à la précédente convention de mise à disposition dont le terme était fixé au 31 octobre 2018.

PRECISE que les missions et quotité de temps de travail figurent également dans la convention.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer cette convention.

N° 72 - Revalorisation des loyers des logements communaux.

Le Maire rappelle la délibération n°15 du Conseil municipal 30 juin 1998 fixant les tarifs mensuels de location des logements communaux (prix au m² pour appartement et pavillon) et des annexes (forfait pour garage et emplacement de stationnement), ainsi que la délibération n°34 du Conseil municipal du 30 juin 1999 précisant la formule de révision applicable au 1^{er} juillet de chaque année aux tarifs mensuels de locations desdites propriétés communales, et fixant les tarifs en vigueur à compter du 1^{er} juillet 1999.

Par ailleurs, la délibération n°58 du Conseil municipal du 30 juin 1993 a décidé du maintien dans les logements communaux qu'ils occupaient précédemment en gratuité de loyer compte tenu de leur grade d'Instituteur, des professeurs des écoles nouvellement nommés, moyennant un loyer mensuel ayant pour base le montant de l'Indemnité Représentative de Logement versée aux instituteurs non logés, avec prise d'effet au 1^{er} septembre 1993.

Le Maire précise également que par délibération n°275 du Conseil municipal du 21 octobre 2010, la Commune a augmenté le tarif mensuel des loyers des pavillons, afin de parvenir à un meilleur équilibre entre le tarif des appartements et des pavillons loués, et a décidé d'appliquer aux professeurs des écoles logés, et ce par souci d'équité, les tarifs mensuels précédemment fixés pour l'ensemble des logements communaux et annexes, ces dispositions ayant pris effet à compter du 1^{er} novembre 2010 pour les nouvelles conventions.

De plus, par délibération n°180 du Conseil municipal du 9 juillet 2015, le Conseil municipal a fixé la liste des emplois et des conditions d'occupation des logements de fonction, et notamment ceux par convention d'occupation précaire avec astreinte.

Or, le Maire indique que pour les logements, autres que les logements de fonction en nécessité absolue de service, un loyer est mis à la charge de l'occupant logé, avec paiement de l'ensemble des charges récupérables.

Cette redevance d'occupation doit être égale à la valeur locative réelle, déduction faite d'un abattement de 15 % destiné à tenir compte de la précarité de l'occupation mentionnée dans la convention, ou d'un taux d'abattement unique de 50 % pour les agents logés en application du dispositif de la convention d'occupation précaire avec astreinte (COPA).

Compte tenu de ce qui précède, il est donc proposé au Conseil municipal de revaloriser l'ensemble des loyers des logements communaux ou sous-loués, à compter du 1^{er} juillet 2018, en fixant à 8,24 €/m²/mois le tarif pour les appartements et à 11,77 €/m²/mois celui pour les pavillons, et moyennant l'application d'un abattement de 15 % pour précarité ou de 50 % pour astreinte. Chaque occupant signera une nouvelle convention locative précaire ou un nouvel arrêté de concession en COPA, sur les bases précitées. La révision des tarifs précités aura lieu chaque année au 1^{er} juillet par application de l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE, sans qu'il soit besoin d'établir une nouvelle délibération.

Par dérogation, considérant la cession à intervenir en faveur du bailleur social LOGIREP des trois bâtiments communaux d'habitation sis 27/29 rue des Bons Raisins, 22 rue Pasteur et 39 rue Henri Dunant à Rueil-Malmaison, approuvée par délibération n°275 du Conseil municipal 23 novembre 2017, les loyers des logements concernés seront exclus de la présente revalorisation quelle que soit la date de la signature de la vente définitive prévue avant la fin de l'année 2018 (sauf en cas de non réalisation du projet), en raison du fait que les négociations sur la reprise des locataires actuels par l'acquéreur ont déjà été finalisées.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2111-1 et L. 2141-1 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 21 ;

Vu le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 instaurant l'article R.2222-4-1 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération n°15 du Conseil municipal du 30 juin 1998 fixant les tarifs mensuels de location des logements communaux ;

Vu la délibération n°58 du Conseil municipal du 30 juin 1993 décidant du maintien dans les logements communaux des professeurs des Écoles nouvellement nommés ;

Vu la délibération n°275 du Conseil municipal du 21 octobre 2010 portant augmentation du tarif mensuel des loyers des pavillons ;

Vu la délibération n°180 du Conseil municipal du 9 juillet 2015 fixant la liste des emplois et des conditions d'occupation des logements de fonction ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le lundi 26 mars 2018 ;

REVALORISE l'ensemble des loyers des logements communaux ou sous-loués en fixant à 8,24 €/m²/mois le tarif pour les appartements et à 11,77 €/m²/mois celui pour les pavillons, à l'exception des logements en cours de cession à un bailleur social et situés 27/29 rue des Bons Raisins, 22 rue Pasteur et 39 rue Henri Dunant à Rueil-Malmaison.

APPLIQUE sur ces tarifs un taux d'abattement de 15 % pour précarité ou de 50 % pour les agents logés par convention d'occupation précaire avec astreinte.

DIT que chaque occupant devra signer une nouvelle convention locative précaire ou un nouvel arrêté de concession en COPA.

PRECISE que les tarifs précités feront l'objet d'une révision annuelle chaque année au 1er juillet par application de l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE.

ACTE que ces dispositions prendront effet à compter du 1er juillet 2018.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer tous les documents afférents à l'application de cette réforme.

DIT que les recettes seront constatées au Budget Communal.

N° 73 - Déclassement rétroactif d'un terrain anciennement cadastré section C numéro 2310p situé 1 rue Masséna.

Le Maire rappelle que, dans le cadre de la réalisation du projet immobilier sur l'ancien site dénommé « NOVARTIS », donnant rue Masséna et Boulevard Richelieu, un permis de construire aujourd'hui définitif a été notamment délivré à la société dénommée SAS RUEIL MASSENA.

Le terrain constituant l'assiette du projet de construction est actuellement cadastré section AZ numéros 221 – 281 – 489 – 516 – 520 – 521 – 524 – 526 – 528 – 529 – 538 pour une contenance de 2 hectares 62 ares et 90 centiares.

Une partie de ce terrain est constituée d'une parcelle d'une superficie de 337 m² anciennement cadastrée section C numéro 2310p sise 1 rue Masséna.

Cette parcelle, acquise par la Commune les 24 et 27 août 1838, a été vendue à la société alors dénommée LABORATOIRES SANDOZ aux termes d'un acte reçu par Maître RADET, notaire à Rueil-Malmaison, le 7 août 1970.

Des recherches notariales ont mis à jour une irrégularité lors de la vente réalisée le 7 août 1970 : la délibération du Conseil municipal du 26 septembre 1969 qui a autorisé la vente n'a pas formellement constaté la désaffectation et déclassé du domaine public ladite parcelle avant de la céder alors que cette dernière faisait partie des dépendances du domaine public communal.

En effet, le bâtiment vendu, bien que vide, avait abrité un local de stockage permettant d'entreposer les pompes ainsi que le logement de fonction d'un sapeur-pompier.

De fait, le terrain anciennement cadastré section C numéro 2310p, situé 1 rue Masséna, était lors de sa cession désaffecté mais pas formellement déclassé.

L'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques permet aujourd'hui de régulariser la situation en déclassant rétroactivement le terrain vendu en 1970. En effet, son article 12 dispose que : « *Les biens des personnes publiques qui, avant l'entrée en vigueur de la présente ordonnance, ont fait l'objet d'un acte de disposition et qui, à la date de cet acte, n'étaient plus affectés à un service public ou à l'usage direct du public peuvent être déclassés rétroactivement par l'autorité compétente de la personne publique qui a conclu l'acte de disposition en cause, en cas de suppression ou de transformation de cette personne, de la personne venant aux droits de celle-ci ou, en cas de modification dans la répartition des compétences, de la personne nouvellement compétente* ».

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérante de constater, en application des dispositions de l'ordonnance du 19 avril 2017, l'absence d'affectation à un service public ou à l'usage du public à la date de la vente du terrain anciennement cadastré section C numéro 2310p et de prononcer son déclassement rétroactif.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2111-1 et L. 2141-1 ;

Vu les dispositions de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques et notamment son article 12 ;

Vu l'acte de vente par la Commune de Rueil-Malmaison au profit de la société SANDOZ signé le 7 août 1970 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 septembre 1969 autorisant la vente du terrain communal anciennement cadastré section C numéro 2310p, situé 1 rue Masséna ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le lundi 26 mars 2018 ;

CONSTATE l'absence d'affectation relevant du domaine public du terrain anciennement cadastré section C numéro 2310p, situé 1 rue Masséna sis à Rueil-Malmaison, et ce au jour de la vente intervenue le 7 août 1970.

DECIDE le déclassement de ce terrain du domaine public, avec effet rétroactif au jour de la vente intervenue le 7 août 1970.

DIT que ce terrain d'une contenance de 337 m² environ relevait donc au moment de sa cession du domaine privé de la Commune.

N° 74 - Constatation de la désaffectation et décision de déclassement du domaine public communal d'un bâtiment situé 40 rue du Colonel de Rochebrune.

Le Maire rappelle que la Commune est propriétaire, depuis le 21 juin 1949, d'un bâtiment à usage mixte d'équipement public et de logements, situé 40 rue du Colonel de Rochebrune, cadastré section BZ n° 301. Ce bâtiment est composé d'un rez-de-chaussée d'une superficie de 192 m² environ et d'un étage comportant 4 logements, et totalisant 128 m² environ, le tout construit sur une parcelle d'une contenance de 256 m².

L'intégration de cette emprise dans le domaine privé communal permettra à la Commune de procéder à la cession de ce bâtiment.

Le Maire précise qu'il est nécessaire que le Conseil municipal constate que cette propriété n'est plus affectée à l'usage direct du public ou à un service public. Cette désaffectation est la condition préalable et indispensable afin d'opérer un déclassement ayant pour effet d'extraire ce bien du domaine public communal.

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérante de constater la désaffectation de la propriété communale située 40 rue du Colonel de Rochebrune à Rueil-Malmaison et de prononcer son déclassement.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2111-1 et L. 2141-1 ;

Vu le plan local d'urbanisme révisé, approuvé par délibération n° 278 du Conseil municipal du 21 octobre 2011 ;

Vu les cinq modifications simplifiées du plan local d'urbanisme révisé révisé, approuvées par les délibérations n° 71, 72, 73, 74 et 75 du Conseil municipal du 29 mars 2012 ;

Vu la modification n°1 du plan local d'urbanisme révisé révisé, approuvée par délibération n°314 du Conseil municipal du 20 décembre 2012 ;

Vu la modification n°2 du plan local d'urbanisme révisé révisé, approuvée par délibération n°107 du Conseil municipal du 28 avril 2014 ;

Vu la modification n° 3 du plan local d'urbanisme révisé révisé, approuvée par délibération n°123 du Conseil municipal du 1er juin 2015 ;

Vu la modification n° 4 du plan local d'urbanisme révisé révisé, approuvée par délibération n°319 du Conseil municipal du 14 décembre 2015 ;

Vu la modification n° 5 du plan local d'urbanisme révisé révisé, approuvée par délibération n°12 du Conseil de territoire du 30 juin 2016 ;

Vu la modification n° 6 du plan local d'urbanisme révisé révisé, approuvée par délibération n°16 du Conseil de territoire du 29 juin 2017 ;

Vu le constat de désaffectation dressé par agent assermenté le 2 mars 2018 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le lundi 26 mars 2018 ;

CONSTATE la désaffectation du bâtiment appartenant à la Commune, situé 40 rue du Colonel de Rochebrune à Rueil-Malmaison, et cadastré section BZ n° 301.

DECIDE le déclassement dudit bien du domaine public communal.

DIT que cette emprise de terrain d'une superficie de 256 m² environ relève désormais du domaine privé de la Commune.

N° 75 - Cession du bâtiment sis 40 rue du Colonel de Rochebrune.

Le Maire rappelle que la Commune est propriétaire depuis le 21 juin 1949 d'un bâtiment à usage mixte d'équipement public et de logements, situé 40 rue du Colonel de Rochebrune (cadastré section BZ n° 301), dorénavant désaffecté et déclassé du domaine public.

Ce bâtiment est composé d'un rez-de-chaussée d'une superficie de 192 m² environ et d'un étage comportant 4 logements totalisant 128 m² environ, le tout construit sur une parcelle d'une contenance de 256 m².

La Commune a décidé de mandater différentes agences immobilières de Rueil-Malmaison sur la base d'un prix plancher de 970 000 €, conforme à l'estimation du service France Domaine.

La Commune a réceptionné une offre d'acquisition émanant de la SCI DE LA PROMENADE au prix de 970 000 €. Cet acquéreur n'envisage pas d'extension ou de surélévation du bâtiment et souhaite conserver des commerces en rez-de-chaussée.

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérante d'autoriser la vente de ce bâtiment, situé 40 rue du Colonel de Rochebrune, cadastré section BZ n° 301, moyennant un prix de 970 000 € au profit de la SCI DE LA PROMENADE ou de toute société constituée à cet effet.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2111-1 et L. 2141-1 ;

Vu le plan local d'urbanisme révisé, approuvé par délibération n° 278 du Conseil municipal du 21 octobre 2011 ;

Vu les cinq modifications simplifiées du plan local d'urbanisme révisé révisé, approuvées par les délibérations n° 71, 72, 73, 74 et 75 du Conseil municipal du 29 mars 2012 ;

Vu la modification n°1 du plan local d'urbanisme révisé révisé, approuvée par délibération n°314 du Conseil municipal du 20 décembre 2012 ;

Vu la modification n°2 du plan local d'urbanisme révisé révisé, approuvée par délibération n°107 du Conseil municipal du 28 avril 2014 ;

Vu la modification n° 3 du plan local d'urbanisme révisé révisé, approuvée par délibération n°123 du Conseil municipal du 1er juin 2015 ;

Vu la modification n° 4 du plan local d'urbanisme révisé révisé, approuvée par délibération n°319 du Conseil municipal du 14 décembre 2015 ;

Vu la modification n° 5 du plan local d'urbanisme révisé révisé, approuvée par délibération n°12 du Conseil de territoire du 30 juin 2016 ;

Vu la modification n° 6 du plan local d'urbanisme révisé révisé, approuvée par délibération n°16 du Conseil de territoire du 29 juin 2017 ;

Vu l'avis du Service France Domaine du 31 juillet 2017 ;

Vu la décision du Conseil municipal de ce jour constatant la désaffectation et décidant le déclassement du domaine public de la propriété communale sise 40 rue du Colonel de Rochebrune ;

Vu l'offre en date du 2 février 2018 et la réponse de la Commune en date du 13 février 2018 ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le lundi 26 mars 2018 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le lundi 26 mars 2018 ;

DECIDE, d'un commun accord entre les parties, la cession du bâtiment, libre de toute occupation ou location, situé 40 rue du Colonel de Rochebrune à Rueil-Malmaison, cadastré section BZ n° 301, moyennant un prix de 970 000 € au profit de la SCI DE LA PROMENADE ou de toute société constituée à cet effet.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer la promesse de vente à intervenir, l'acte authentique définitif ainsi que toutes les autres pièces afférentes à cette cession.

N° 76 - Acquisition d'une emprise d'alignement sise 18 avenue de Buzenval, appartenant à l'indivision VIGNAL, moyennant le prix de 5 625 €.

Le Maire rappelle qu'un alignement ancien a été réalisé physiquement lors de travaux de voirie sans qu'aucune régularisation administrative et foncière ne soit intervenue. L'emprise concernée a intégré le domaine public de fait, bien que juridiquement, elle demeure propriété privée.

La parcelle cadastrée section BC n°200, située 18 avenue de Buzenval et appartenant à l'indivision VIGNAL, d'une superficie de 25 m², n'a pas fait l'objet à l'époque d'un acte de cession. Il convient donc de régulariser la situation juridique existante.

A la suite de négociations avec les propriétaires, un accord a été trouvé pour l'acquisition par la Ville de cette parcelle au prix de 5 625 €.

Le Maire invite en conséquence l'Assemblée à approuver l'acquisition par la Ville de cette emprise de terrain moyennant le prix de 5 625 €.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le plan local d'urbanisme révisé, approuvé par délibération n° 278 du Conseil municipal du 21 octobre 2011 ;

Vu les cinq modifications simplifiées du plan local d'urbanisme révisé, approuvé par les délibérations n° 71, 72, 73, 74 et 75 du Conseil municipal du 29 mars 2012 ;

Vu la modification n° 1 du plan local d'urbanisme révisé, approuvée par délibération n° 314 du Conseil municipal du 20 décembre 2012 ;

Vu la modification n° 2 du plan local d'urbanisme révisé, approuvée par délibération n° 107 du Conseil municipal du 28 avril 2014 ;

Vu la modification n° 3 du plan local d'urbanisme révisé, approuvée par délibération n° 123 du Conseil municipal du 1er juin 2015 ;

Vu la modification n°4 du plan local d'urbanisme révisé, approuvée par délibération n°319 du Conseil municipal du 14 décembre 2015 ;

Vu la modification n° 5 du plan local d'urbanisme révisé, approuvée par délibération du Conseil de territoire n° 12 du 30 juin 2016 ;

Vu la modification n° 6 du plan local d'urbanisme révisé, approuvée par délibération du Conseil de territoire n°16 du 29 juin 2017 ;

Vu l'échange de courriers intervenu entre la Ville et l'indivision VIGNAL ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le lundi 26 mars 2018 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le lundi 26 mars 2018 ;

DECIDE, d'un commun accord entre les parties, d'acquérir, moyennant un prix de 5 625 euros, un terrain d'une superficie de 25 m² situé 18 avenue de Buzenval et cadastré section BC n°200, appartenant à l'indivision Vignal.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que l'ensemble des pièces afférentes à cette acquisition.

PRECISE que les frais de notaires seront pris en charge par la Ville.

N° 77 - Classement de diverses parcelles de terrain dans le domaine public communal.

Le Maire rappelle que la Commune a procédé à des acquisitions foncières dites d'alignements permettant des élargissements et aménagements de voirie.

Ces parcelles de terrains doivent faire l'objet d'une décision formelle de classement afin de figurer à la matrice cadastrale en domaine public communal non cadastré.

Il s'agit des parcelles cadastrées section :

- AB0480-0482 avenue de Chatou angle Henri Sainte Claire Deville
- AC0553-0555 rue François Jacob et rue Henri Becquerel
- AD0410 rue Branly et Gustave Charpentier
- AD0479-0493-0495-0497-0498-0501 avenue Alsace Lorraine
- AE0994-0996-0998-0999-1000-1005 sises 24bis-28 et 40 rue Camille Saint Saëns.
- AH0677 sise 101 rue Jules Parent
- AN0373 sise 173 rue Nicolas Fillette Philibert
- AO0356 située 96 rue Danton
- AO0976 située 46 bis rue Danton
- AO1022 située 48 rue Danton
- AP1198 située 15 rue des Clos Beauregards
- AR0341 située Impasse Saint Sulpice
- AR0916-0945 située 8 Boulevard Solférino
- AR0928 située 9 bis rue Hervet
- AR0933 située 23 boulevard du Maréchal Foch
- AR0935 située 25 boulevard du Maréchal Foch
- AS0543 située 33 rue F. Roosevelt,
- AS0609 située 20 rue des Trianons,
- AX0425-0426 situées 10 bld du Général de Gaulle,
- AX0429 située 137 ave Paul Doumer,
- AZ0521 située 3 rue Masséna,
- BD0814 située 6 ave du Dix Huit Juin 1940
- BH0024-0025-0032-0033-0034-0035-0036-0038-0039-0040 situées rue du Lieutenant Colonel de Montbrison
- BI0911 située 38 rue Dumouriez
- BI1108-1110 situées 353 bis route de l'Empereur et 3 rue du Colonel de Rochebrune
- BN0120 située rue de Gascogne
- BV0587- 0592 situées Chemin du Bois Béranger

Il est proposé à l'Assemblée de confirmer le classement de ces parcelles dans le domaine public communal.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29, L.2122-21 et L. 2241-1 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le lundi 26 mars 2018 ;

CONFIRME le classement dans le domaine public communal des parcelles cadastrées section :

- AB0480-0482 avenue de Chatou angle Henri Sainte Claire Deville
- AC0553-0555 rue François Jacob et rue Henri Becquerel
- AD0410 rue Branly et Gustave Charpentier
- AD0479-0493-0495-0497-0498-0501 avenue Alsace Lorraine
- AE0994-0996-0998-0999-1000-1005 sises 24bis-28 et 40 rue Camille Saint Saëns.
- AH0677 sise 101 rue Jules Parent
- AN0373 sise 173 rue Nicolas Fillette Philibert
- AO0356 située 96 rue Danton
- AO0976 située 46 bis rue Danton
- AO1022 située 48 rue Danton
- AP1198 située 15 rue des Clos Beauregards
- AR0341 située Impasse Saint Sulpice
- AR0916-0945 située 8 Boulevard Solférino
- AR0928 située 9 bis rue Hervet
- AR0933 située 23 boulevard du Maréchal Foch
- AR0935 située 25 boulevard du Maréchal Foch
- AS0543 située 33 rue F. Roosevelt,
- AS0609 située 20 rue des Trianons,
- AX0425-0426 situées 10 bld du Général de Gaulle,
- AX0429 située 137 ave Paul Doumer,
- AZ0521 située 3 rue Masséna,
- BD0814 située 6 ave du Dix Huit Juin 1940
- BH0024-0025-0032-0033-0034-0035-0036-0038-0039-0040 situées rue du Lieutenant Colonel de Montbrison
- BI0911 située 38 rue Dumouriez
- BI1108-1110 situées 353 bis route de l'Empereur et 3 rue du Colonel de Rochebrune
- BN0120 située rue de Gascogne
- BV0587- 0592 situées Chemin du Bois Béranger

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à accomplir toutes les formalités de publication nécessaires à ce classement.

Le Maire présente les mesures de carte scolaire telles que communiquées par Madame la Directrice Académique des Services de l'Éducation nationale et faisant suite à la décision du Conseil départemental de l'Éducation nationale (C.D.E.N) arrêtant le nombre ou l'implantation des classes d'enseignement public du 1^{er} degré dans la commune pour la rentrée 2018, à savoir :

En élémentaire :

1 fermeture de classe à l'école élémentaire Jules Ferry
1 fermeture de classe à l'école élémentaire Claude Monet
1 fermeture de classe à l'école élémentaire La Malmaison
1 fermeture de classe à l'école élémentaire Jean Moulin

1 ouverture de classe à l'école élémentaire Alphonse Daudet

En maternelle :

1 fermeture de classe à l'école maternelle Jean Jaurès
1 fermeture de classe à l'école maternelle Jean de la Fontaine
1 fermeture de classe à l'école maternelle Alphonse Daudet
1 fermeture de classe à l'école maternelle Les Buissonnets
1 fermeture de classe à l'école maternelle Albert Camus

1 ouverture de classe à l'école maternelle La Malmaison

Soit 2 ouvertures et 9 fermetures.

Le Maire précise que l'élaboration de la carte scolaire 2018 à Rueil-Malmaison a fait l'objet, depuis le mois de novembre 2017, d'échanges d'informations entre le service municipal en charge du dossier et les services de l'Éducation nationale.

Il ajoute que la phase d'élaboration de la carte scolaire 2018 a été effectuée en partenariat avec chacune des directions des écoles concernées par la mise à jour de tableaux d'effectifs, tout en prenant en considération leurs besoins spécifiques par secteur scolaire compte tenu de l'évolution démographique, du caractère aléatoire et fluctuant des prévisions d'effectifs et des nécessaires adaptations à réaliser.

A ce titre, un suivi permanent des livraisons des nouveaux logements dans les quartiers est effectué pour intégrer les apports éventuels d'effectifs supplémentaires qui pourraient amener à revoir certaines situations d'ici la rentrée scolaire 2018/2019.

Par ailleurs, la Ville reste très attentive aux difficultés que pourraient rencontrer certaines directions d'écoles dans des secteurs qui présentent des spécificités d'ordre socio-économique.

Le Maire salue la décision de fusionner les écoles maternelle et élémentaire George Sand en une école primaire, de même que les écoles maternelle et élémentaire Les Buissonnets également fusionnées en une école primaire.

Il est proposé de prendre acte des propositions de modifications de la carte scolaire énoncées dans le communiqué de l'Académie.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu les mesures de cartes scolaires pour les écoles de Rueil-Malmaison à la rentrée 2018 ;

Vu la décision municipale n°2017/241 et la délibération n°322 du Conseil municipal du 18 décembre 2017 portant création des écoles primaires George Sand et Les Buissonnets ;

La Commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports entendue le jeudi 22 mars 2018 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le lundi 26 mars 2018 ;

PREND ACTE des mesures de carte scolaire présentées par Madame la Directrice académique des services départementaux de l'Éducation nationale des Hauts-de-Seine.

N° 79 - Approbation de la convention d'objectifs avec la future Agence Locale du Climat et de l'Énergie sur le territoire de Paris Ouest la Défense.

Le Maire rappelle que la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a fixé des objectifs nationaux en termes de réduction des émissions de gaz à effet de serre, notamment par la rénovation de logements, permettant de diminuer la consommation énergétique.

A ce titre, le développement des Agences Locales de l'Énergie et du Climat (ALEC) est encouragé et les 11 communes de Paris Ouest La Défense (POLD) ont initié la création d'une agence pour accélérer la rénovation énergétique des logements du territoire qui requiert des outils d'accompagnement spécifiques pour les habitants, compte tenu de la complexité technico-économique des projets.

Ces agences, créées sous forme d'association loi 1901, à laquelle toute personne publique ou privée d'un territoire peut adhérer, bénéficient du soutien des pouvoirs publics ; elles constituent des organismes d'animation territoriale, porteurs de connaissances techniques dans le domaine de l'efficacité énergétique, des énergies renouvelables et de la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Elles permettent de répondre à la demande croissante de la population et à la nécessité d'augmenter le rythme des rénovations en fournissant un espace d'information et d'accompagnement.

Elles ont pour mission notamment :

- d'informer, de sensibiliser et de conseiller de manière indépendante et objective les consommateurs, les acteurs publics ou privés ;
- de participer à la définition des stratégies énergétiques territoriales et à la transition énergétique des territoires ;

L'agence, compétente sur l'ensemble du territoire de POLD regroupera deux services à la population :

- Un Espace Infos Énergie (EIE) chargé de l'accueil et de l'information de la population, service gratuit pour les habitants.
- Un service d'accompagnement des projets de rénovation énergétique, payant pour les porteurs de projets.

Elle sera présidée et administrée par des élus de l'EPT POLD et des villes membres, suivant les termes des conventions d'objectifs.

Divers modes de financement viendront alimenter cette ALEC : subventions de l'EPT POLD et de l'ADEME (pour la création de la structure et le financement annuel des postes de conseillers), forfaits d'accompagnement facturés aux particuliers et copropriétés, valorisation des certificats d'économie d'énergie, mécénat, etc).

Les principaux avantages pour la commune sont :

- la couverture du territoire par un espace info énergie ;
- l'augmentation du nombre de rénovations énergétiques de l'habitat privé ;
- l'animation du tissu économique et professionnel local.

Au travers la signature d'une convention d'objectifs, la Ville s'engage à :

- participer à la gouvernance et l'administration de l'ALEC, en désignant un membre représentant la Ville et son suppléant ;
- promouvoir l'ALEC auprès des Rueillois ;
- mettre à disposition de l'Agence des locaux pour ses permanences ;

L'agence, quant à elle, s'engage à effectuer chaque année un bilan financier et un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions ainsi qu'un compte rendu de son activité.

Il est ainsi proposé d'approuver la conclusion de la convention d'objectifs avec la future Agence Locale de l'Énergie et du Climat créée sur le territoire de Paris Ouest la Défense ; cette convention ne sera effective qu'au moment du dépôt des statuts de la dite association.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code de l'environnement et notamment son article L. 229-26 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59 ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan climat-air-énergie territorial ;

Vu le Schéma régional climat-air-énergie (SRCAE) adopté par le Conseil régional d'Île-de-France le 23 novembre 2012 et arrêté par le Préfet de région le 14 décembre 2012 ;

Vu l'approbation du lancement du Plan Climat Air Énergie Territorial par Conseil de Territoire de Paris Ouest La Défense le 29 juin 2017 ;

Vu la décision n°20 du bureau territorial de Paris Ouest La Défense du 20 décembre 2017 portant création d'une Agence Locale de l'Énergie et du Climat ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le lundi 26 mars 2018 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le lundi 26 mars 2018 ;

APPROUVE la conclusion de la convention d'objectifs avec la future Agence Locale de l'Énergie et du Climat (ALEC) créée sur le territoire de Paris Ouest la Défense.

PRECISE que la ville participera à la gouvernance et l'administration de l'ALEC, en désignant un représentant qui siègera à son conseil d'administration.

PRECISE que cette convention prendra effet, au moment du dépôt des statuts de l'association, pour une durée de 3 ans.

INDIQUE que les informations concernant l'ALEC seront diffusées auprès des rueillois.

AJOUTE que des locaux seront mis à disposition de l'ALEC pour les permanences sur la ville de Rueil-Malmaison.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer ladite convention et tous les actes afférents.

N° 80 - Désignation des représentants de la Ville au sein du Conseil d'administration de la future Agence Locale du Climat et de l'Énergie (ALEC) de Paris-Ouest-La-Défense (POLD).

Le Maire rappelle que les 11 communes de l'Établissement Public Territorial Paris Ouest La Défense (POLD) ont initié la création d'une Agence Locale de l'Énergie et du Climat (ALEC) afin de répondre aux objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre par la rénovation énergétique des bâtiments.

Cette future ALEC aura pour missions, d'une part, de répondre aux demandes de la population en fournissant un espace d'information et d'accompagnement des consommateurs et acteurs publics et privés et, d'autre part, de participer à la définition des stratégies énergétiques territoriales.

Il est, en conséquence, proposé à l'Assemblée de désigner le représentant de la ville et son suppléant qui seront amenés à siéger au sein du Conseil d'Administration de cette future Agence.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le lundi 26 mars 2018 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le lundi 26 mars 2018 ;

DESIGNE en tant que membre titulaire représentant la Ville au sein du Conseil d'Administration de la future Agence Locale de l'Énergie et du Climat créée sur le territoire de Paris Ouest la Défense.

DESIGNE en tant que membre suppléant représentant la Ville au sein du Conseil d'Administration de la future Agence Locale de l'Énergie et du Climat créée sur le territoire de Paris Ouest la Défense.

Le Maire indique la volonté de la Commune de Rueil-Malmaison de soutenir, développer et dynamiser les activités du secteur du commerce et de l'artisanat, à travers une plateforme d'échange structurée autour de hauts fonctionnaires, de chercheurs, de représentants de l'AMF et de consulaires, qui partagent leurs expériences dans des domaines tels que la logistique urbaine, la mobilité, l'énergie, l'urbanisme, le commerce, l'artisanat, les nouvelles technologies, etc.

Présidée par Madame Bernadette LACLAIS, députée de Savoie et ancienne maire de Chambéry, l'association « Centre-Ville en Mouvement » compte aujourd'hui plus de 100 collectivités membres.

Chaque année, de nombreux événements sont organisés pour les membres du réseau de cette association, tels que des séminaires, des invitations à des salons comme Franchise Expo Paris, des observatoires sur des thèmes concrets comme la logistique urbaine, le stationnement, le foncier, la gestion de centre-ville. Des visites de terrains mettent également à l'honneur la réalisation de projets innovants des collectivités membres.

Point fort de cette association, les Assises Nationales du Centre-Ville, qui ont lieu chaque année, où plus de 1 000 élus et spécialistes du centre-ville se rassemblent autour de tables rondes et d'ateliers techniques. En parallèle des Assises, l'association organise un salon « Centre-VillExpo » qui permet aux élus et villes présentes de rencontrer de nombreux porteurs de projets et de concepts innovants.

Devenir membre du Réseau de Centre-Ville en Mouvement permettra notamment à la Ville :

- D'intégrer un réseau de collectivités et de bénéficier de ses ressources,
- De mettre en avant les actions et projets innovants du centre-ville,
- De rencontrer des acteurs de l'innovation, et des spécialistes des centres-villes,
- De participer aux journées de rencontre du réseau, séminaires, ateliers, observatoires, visites de terrain dans les centres-villes en France et à l'étranger,
- De partager les meilleures expériences et les bonnes pratiques,
- Et d'obtenir des documents, comptes-rendus, actes concrets grâce à la plate-forme du Réseau.

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver l'adhésion de la Ville au réseau de « Centre-Ville en Mouvement » pour un montant annuel de 1 500 €.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le lundi 26 mars 2018 ;

APPROUVE l'adhésion de la Ville au réseau de l'association Centre-Ville en Mouvement.

PRECISE que le montant annuel de l'adhésion est de 1 500 euros.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer l'ensemble des actes afférents à cette adhésion.

N° 82 - Approbation du règlement intérieur et des conventions de partenariat relatifs au Challenge Rueil Terre d'Innovation.

La Ville de Rueil-Malmaison organise le présent Challenge/hackathon de l'innovation, notamment en partenariat avec différentes personnes privées, dont des entreprises souhaitant s'inscrire dans cette dynamique de pôle de compétitivité, des établissements d'enseignement de la Commune, des partenaires de cette dernière (tels que l'université Paris Nanterre et l'école d'ingénieur CESI Paris-Nanterre) et des personnes publiques.

Le Challenge se déroulera les 5, 6 et 7 octobre 2018 à l'Hôtel de Ville, sise 13 Boulevard du Maréchal Foch à Rueil-Malmaison, dans le Salon Richelieu.

L'objectif de cet événement est de permettre à des jeunes âgés de 18 à 30 ans de réfléchir et développer des concepts, des techniques ou des prototypes autour de trois thématiques :

- L'énergie : portant sur les énergies nouvelles, la transition énergétique, le développement écologique, l'optimisation des énergies et le « Smart mobility » ;
- La santé : portant sur les structures médico-sociales, les services de santé, les dispositifs de soins et de prévention, l'autonomie des personnes, l'accompagnement de la dépendance, le vieillissement et le bien-être/sport ;
- Et l'urbanisme : portant sur le bâtiment de demain, l'écoquartier, le développement durable, les services à la population, la mobilité et le mode de déplacement, la domotique et smart city.

La Ville souhaite, en effet :

- Fédérer les jeunes autour d'un projet afin de mettre en exergue leur capacité d'innovation et de création, leur goût du challenge, leur esprit d'équipe dans le travail, de cohésion et de communication ;
- Permettre un partage de savoirs entre les jeunes issus de différents parcours scolaires ;
- Identifier la ville de Rueil-Malmaison comme « terre d'innovation » et du dynamisme économique ;
- Offrir la possibilité d'une mise en œuvre concrète d'une innovation sur la Ville ;
- Et créer un pôle de compétitivité réunissant les acteurs d'établissements d'enseignement supérieur et des entreprises auprès des collectivités territoriales afin de favoriser les synergies dans un écosystème de l'innovation.

La Ville souhaite, aux fins d'enrichir cette expérience, conclure un partenariat avec les personnes privées suivantes :

- La Société VINCI Énergies qui participera à l'événement à hauteur de 5 000 €,
- La Société BNP Paribas Cardif qui participera à l'événement à hauteur de 4 000 €,
- La Société Fuchs Lubrifiant qui participera à l'événement à hauteur de 2 500 €,
- La Société SGS Life Science qui participera à l'événement à hauteur de 1 500 €,

- La Société Lucibel qui participera à l'événement à hauteur de 500 €,
- L'Association Air e-GO qui participera à l'événement à hauteur de 1 000 €,
- La Société In Altum Consulting qui participera à l'événement à hauteur de 2 000 €,
- Et la Société PSA qui participera à l'événement.

Il convient, également, d'approuver le règlement intérieur du Challenge/hackathon « Rueil Terre d'Innovation ».

Dans cette continuité, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le règlement intérieur du Challenge/hackathon « Rueil Terre d'Innovation » et les conventions de partenariat à conclure avec les personnes privées précitées.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le lundi 26 mars 2018 ;

APPROUVE le règlement intérieur du Challenge/hackathon « Rueil Terre d'Innovation ».

PRECISE qu'un jury sera mis en place pour présélectionner les candidats qui participeront au Challenge/ hackathon « Rueil Terre d'Innovation » en conformité avec ledit règlement.

PRECISE qu'un jury sera mis en place pour sélectionner les meilleurs projets élaborés dans le cadre du Challenge/hackathon « Rueil Terre d'Innovation » en conformité avec ledit règlement.

APPROUVE la Convention de Partenariat à conclure avec la Société VINCI Energies, sise 280 rue du 8 mai 1945 à Montesson (78360).

APPROUVE la Convention de Partenariat à conclure avec la Société BNP Paribas Cardif, sise 8 rue du Port à Nanterre Cedex (92728).

APPROUVE la Convention de Partenariat à conclure avec la Société Fuchs Lubrifiant, sise 1 rue Lavoisier à Nanterre (92002).

APPROUVE la Convention de Partenariat à conclure avec la Société SGS Life Science, sise 4 rue du Commandant Estienne d'Orves, Parc des Chanteraines à Villeneuve la Garenne (92390).

APPROUVE la Convention de Partenariat à conclure avec la Société Lucibel, sise 9 avenue Edouard Belin à Rueil-Malmaison (92500).

APPROUVE la Convention de Partenariat à conclure avec l'Association Air e-GO, sise 8 rue de la Bénarde à Rueil-Malmaison (92500).

APPROUVE la Convention de Partenariat à conclure avec la Société In Altum Consulting, sise 102 avenue des Champs-Élysées à Paris (75008).

APPROUVE la Convention de Partenariat à conclure avec la Société PSA Groupe, sise 7 rue Henri Sainte-Claire Deville à Rueil-Malmaison (92500).

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer les conventions de partenariat précitées ou tout document à intervenir dans ce cadre.



Règlement intérieur du Hackathon « Rueil Terre d'innovation »

Article 1 - Organisateur du Challenge

La Ville de Rueil-Malmaison, ci-après désignée la « Ville », organise le présent Challenge/hackathon de l'innovation, ci-après désigné « le Challenge », notamment en partenariat avec différentes entreprises, des établissements d'enseignement de la Commune, des partenaires de cette dernière (tels que l'université Paris Nanterre et l'école d'ingénieur CESI Paris-Nanterre) et des personnes publiques.

Article 2 – L'objet du Challenge

Le Challenge se déroulera les 5, 6 et 7 octobre 2018 à l'Hôtel de Ville, sise 13 Boulevard du Maréchal Foch à Rueil-Malmaison, dans le Salon Richelieu.

L'objectif de cet événement est de permettre à des jeunes âgés de 18 à 30 ans de réfléchir et développer des concepts, des techniques ou des prototypes autour de trois thématiques :

- **L'énergie** : portant sur les énergies nouvelles, la transition énergétique, le développement écologique, l'optimisation des énergies et le « Smart mobility » ;
- **La santé** : portant sur les structures médico-sociales, les services de santé, les dispositifs de soins et de prévention, l'autonomie des personnes, l'accompagnement de la dépendance, le vieillissement et le bien-être/sport ;
- **Et l'urbanisme** : portant sur le bâtiment de demain, l'éco-quartier, le développement durable, les services à la population, la mobilité et le mode de déplacement, la domotique et smart city.

La Ville souhaite, en effet :

- Fédérer les jeunes autour d'un projet afin de mettre en exergue leur capacité d'innovation et de création, leur goût du challenge, leur esprit d'équipe dans le travail, de cohésion et de communication ;
- Permettre un partage de savoirs entre les jeunes issus de différents parcours scolaires ;

- Identifier la ville de Rueil-Malmaison comme « terre d'innovation » et du dynamisme économique ;
- Offrir la possibilité d'une mise en œuvre concrète d'une innovation sur la Ville ;
- Et créer un pôle de compétitivité réunissant les acteurs d'établissements d'enseignement supérieur et des entreprises auprès des collectivités territoriales afin de favoriser les synergies dans un écosystème de l'innovation.

Article 3 – L'organisation et le déroulement du Challenge

Article 3.1 – L'organisation du Challenge

Une dizaine d'équipes, composées de 5 à 6 jeunes qui seront sélectionnés en fonction de leurs motivations et de leurs parcours par un jury qui sera créé ad hoc, travailleront sur les thématiques citées à l'article 2 du présent.

Article 3.2 – Déroulement du Challenge

Phase 1 du Challenge

Soirée de lancement le 5 octobre 2018 : présentation du Challenge et constitution des équipes.

Phase 2 du Challenge

Le 6 octobre 2018, démarrage des travaux qui se poursuivront jusqu'au 7 octobre 2018. Les participants travailleront également la nuit. Toutefois, des pauses et des repas seront prévus pour les participants.

Phase 3 du Challenge

Le 7 octobre 2018 : finalisation des travaux, passage devant le jury, délibération et remise des prix.

Article 4 – Moyens mis à disposition des participants

La Ville mettra notamment à la disposition des participants :

- Un ordinateur par équipe,
- Une connexion Wi-Fi,
- Une imprimante,
- Et une imprimante 3D.

Article 5 – Conditions de participation et sélection des participants

Article 5.1 – Conditions de participation

Ce Challenge est gratuit et accessible à toute personne physique, âgée de 18 à 30 ans, ayant un lien particulier avec la Ville (lieu d'habitation, études etc.) ou ses partenaires mentionnés à l'article 1. Les participants peuvent être étudiants, en recherche d'emploi ou en activité.

Un prix de 1 000 euros sera attribué par domaine (énergie, santé et urbanisme) et par équipe. Le jury se réserve le droit d'attribuer un prix supplémentaire.

Le participant est réputé avoir intégralement accepté les clauses du présent règlement. En cas d'annulation de ce Challenge, pour un motif d'intérêt général, aucun des participants ne saurait demander un quelconque dédommagement à la Ville ou engager la responsabilité de cette dernière.

Article 5.2 – Sélection des participants

Un jury sera composé aux fins d'examiner les candidatures et sélectionner les participants au présent Challenge. Les sélections seront faites en fonction des connaissances des participants, de leurs parcours et de leur motivation.

Article 6 – Modalités d'inscription au Challenge

La fiche de candidature sera à remplir via un formulaire accessible depuis le site internet de la Mairie de Rueil-Malmaison à l'adresse suivante : <http://www.villederueil.fr/>

Les candidatures seront ouvertes en septembre 2018 et vous pourrez candidater à compter du 10 septembre 2018 jusqu'au 30 septembre 2018 inclus.

Article 7 – Détermination des Lauréats et remise des prix

Article 7.1 – Détermination des lauréats

Chaque équipe devra désigner un « porteur de projet » ; ce dernier sera chargé de présenter le résultat des études qui seront menées et présentées au jury qui sera composé des représentants de la Ville et de ses différents partenaires.

Ce jury choisira le meilleur projet présenté sur chacune des trois thématiques exposées à l'article 2 du présent règlement intérieur en fonction des critères suivants :

- Caractère innovant du projet,
- Qualité et faisabilité du prototype ou du projet,
- Le potentiel commercial du projet,
- Intérêt pour la Ville,
- Et sur le travail d'équipe.

Article 7.2 – Remise des prix

Différents prix seront proposés lors de ce challenge de l'innovation et viseront à valoriser l'innovation technologique et digitale, sociétale et médicale, de service et de développement durable par exemple. Les catégories de prix seront distinctes les unes des autres et les équipes formées ne pourront concourir que pour une seule catégorie. Les organisateurs se réservent néanmoins la possibilité d'affecter le projet à une catégorie plus adaptée.

Les trois équipes lauréates se verront remettre, chacune, un prix d'un montant de 1 000 €. A cet effet, 3 prix seront attribués, lesquels se déclinent comme suit :

- Le Prix « Energie »,
- Le Prix « Santé »,
- Et le Prix « Urbanisme ».

Le montant de 1 000 euros sera remis au porteur du projet, à charge pour ce dernier de partager cette somme avec les autres membres de l'équipe lauréate.

Comme indiqué à l'article 5.1 du présent règlement, un prix spécial du jury peut être attribué, en sus de ceux précités, à un autre projet.

IMPORTANT : Tout porteur de projet qui ne partagerait pas le prix avec les membres de l'équipe lauréate pourra faire l'objet de poursuite pénale.

Article 8 – Règles de bonne conduite

Chaque participant doit avoir un comportement adapté, respectueux des lieux, des matériels mis à disposition par la Ville et ses partenaires mais également respecter les organisateurs, les membres du jury ainsi que les concurrents.

Chaque équipe ou participant est libre d'utiliser les techniques de son choix pour concourir. Toutefois, toute fraude ou tricherie sera sanctionnée par l'exclusion du participant et/ou de l'équipe du Challenge.

La Ville se réserve le droit d'engager les poursuites appropriées, en fonction de la fraude commise, sans que sa responsabilité ne puisse être recherchée.

La Ville se réserve, en outre, le droit de procéder à la vérification de l'identité des participants. Toute déclaration qui se révélerait fautive entraînera, de fait, l'élimination du participant du Challenge.

Article 9 – S'agissant des données personnelles

Les informations recueillies à partir des formulaires que vous transmettez à la Ville, selon les modalités prévues à l'article 6 du présent règlement feront l'objet d'un traitement informatique

destiné à la Mairie de Rueil-Malmaison dans le cadre du hackathon intitulé Challenge « Rueil Terre d'innovation » qu'elle organise.

Les données personnelles collectées dans ce cadre ne seront traitées qu'aux fins précitées. Dans cette continuité, la Ville s'engage à ne pas communiquer les données qui seront collectées dans le cadre susmentionné et à les détruire une fois que cet événement sera terminé.

Par ailleurs, conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « informatique et liberté », vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Vous pouvez, dès lors, exercer votre droit en vous adressant à :

Monsieur le Maire
13 Bd du Maréchal Foch
92500 Rueil-Malmaison
Tél : 01 47 32 65 65
info@mairie-rueilmalmaison.fr

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant avant l'organisation du Challenge. Auquel cas, la Ville ne pourra accepter l'inscription dudit candidat.

Article 10 – Propriété intellectuelle et industrielle

Les participants autorisent gratuitement la Ville à communiquer, publier, exploiter, exposer et divulguer les projets, prototypes, concepts ou tout autre élément présentés dans le cadre de ce Challenge. Cette autorisation est valable pour tous les supports, dès lors que l'exploitation n'est pas commerciale. Il sera, bien entendu, fait mention des noms des auteurs du projet exposé ou utilisé.

Toute cession ou exploitation commerciale des droits portant sur les projets, prototypes et concepts précités ne saurait faire obstacle aux droits accordés à la Ville dans le paragraphe précédent.

Article 11 – Responsabilité et litige

La Ville se réserve le droit de reporter, d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Challenge si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

De même, en aucun cas la Ville ne pourra être tenue responsable en cas d'incidents de toute nature, ou différends, survenant pendant le déroulement du Challenge, ainsi que de leurs conséquences de quelque nature qu'elles soient.

N° 83 - Approbation des termes de la convention de partenariat à conclure entre la Ville de Rueil-Malmaison et le groupe La Poste.

Le Maire expose la volonté de la Ville de Rueil-Malmaison d'être un territoire propice au développement des innovations et des expérimentations susceptibles d'améliorer la qualité des services publics et la qualité de vie des administrés.

Par ailleurs, il rappelle que le Programme de Réussite Éducative (PRE) accompagne les enfants de 12 à 16 ans en difficulté scolaire de deux quartiers de Rueil-Malmaison. Ce programme a fait l'objet d'un retrait progressif des financements de l'État, avec une participation nulle à compter de 2018. Le maintien du PRE requiert un appel à la mobilisation de fonds d'entreprises partenaires afin de contribuer au financement des intervenants qui animent les ateliers du programme et assurent le suivi des jeunes en lien avec leurs parents.

Il rappelle également que près de 200 enfants sont accompagnés tous les ans depuis le lancement du dispositif.

Il expose la volonté de la Ville de conclure, dans ce cadre, une convention de partenariat avec le groupe La Poste. Ce partenariat permettra de bénéficier de la participation financière du groupe La Poste à hauteur de 15 000 € pour le Programme de Réussite Éducative de la Ville. Il permettra également à la Ville d'entamer une réflexion sur la possibilité et l'opportunité d'accueillir, sur son territoire, plusieurs expérimentations ou solutions innovantes à destination des usagers des services de La Poste (par exemple : expérimentation du robot « Effibot », chariot suiveur destiné à améliorer les conditions de travail des facteurs).

Le Maire propose à l'Assemblée délibérante d'approuver la convention de partenariat à conclure avec le groupe La Poste.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le lundi 26 mars 2018 ;

APPROUVE les termes de la convention à conclure avec le groupe La Poste ainsi que ses annexes.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des actes afférents.

PRECISE que le groupe La Poste s'engage à verser à la Ville la somme de 15 000 € au titre de sa participation au Programme de Réussite Éducative de la Ville.

DIT que la recette correspondante est inscrite au budget communal.

N° 84 - Signature de la Convention d'Objectifs et de Financement à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Hauts-de-Seine, relative au fonctionnement de l'établissement petite enfance « Les Lucioles ».

Le Maire rappelle la délibération n°78 du 27 mars 2017 portant sur la convention d'objectifs et de financement conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine (CAF) du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2020.

Il indique que, par le courriel du 8 mars 2018, la Caisse d'Allocation Familiales des Hauts-de-Seine propose la signature d'une nouvelle convention pour la période 2018-2020 pour l'établissement petite enfance Les Lucioles, accueillant des enfants de 0 à 4 ans, du fait d'une fusion entre la crèche des lucioles et la halte-jeux des lucioles formant ainsi un multi-accueil qui intègre les critères de la réglementation relative à la Prestation de Service Unique.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- L'application obligatoire d'un barème des participations familiales fixé par la CNAF et qui facilite la mixité des publics accueillis ;
- Des réservations traduites en heures afin de mieux répondre aux besoins formulés par les familles, dans un souci de qualité de service rendu ;
- La pratique du multi-accueil, qui répond aux différents besoins des familles et optimise les taux d'occupation en satisfaisant au plus près les besoins formulés par les familles ;
- Et la simplicité de réponse aux besoins atypiques des familles et aux situations d'urgence.

La Prestation de Service Unique prend en charge 66% du prix de revient horaire, dans la limite d'un plafond fixé annuellement par la CNAF en fonction du niveau de service rendu, déduction faite des prestations familiales. Les actes ouvrant droits à la PSU sont égaux aux actes facturés aux familles.

De plus, dans le cadre de la PSU, trois heures de concertation sont versées par place et par an, sur la base de la dernière autorisation ou avis émis par le Président du Conseil départemental.

Le paiement par la CAF est effectué en fonction des pièces justificatives produites au plus tard le 31 mars de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné. Chaque année, un ajustement s'effectuera au moment de la liquidation du droit réel, basé sur le bilan d'activité et la production des justificatifs dans les délais impartis.

Le Maire PROPOSE, par conséquent, à l'Assemblée de conclure cette nouvelle convention avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le lundi 26 mars 2018 ;

DECIDE de conclure la convention d'objectifs et de financement à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Hauts-de-Seine, relative au fonctionnement de l'établissement petite enfance Les Lucioles.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer ladite convention d'objectifs et de financement qui prend effet au 1^{er} janvier 2018 pour une période de 3 années.

N° 85 - Contrat Enfance Jeunesse à conclure entre la ville de Rueil-Malmaison et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Hauts-de-Seine.

Le Maire rappelle la délibération n° 34 du Conseil municipal du 08 février 2018, concernant la prestation de service « Accueil Loisirs Sans Hébergement » conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine.

Il est proposé lors de la présente séance, la signature d'un contrat enfance jeunesse pour la période 2017-2020, entrant dans le cadre de la convention d'objectifs et de financement, et actant le versement d'une aide financière additionnelle pour l'ensemble des structures mentionnées dans le contrat enfance jeunesse. Ce contrat s'ajoute ainsi à la prestation de service unique et à la prestation d'accueil loisirs sans hébergement.

Il s'agit en effet d'un contrat d'objectifs et de cofinancement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus, valorisant ainsi les efforts faits par la Commune afin d'enrichir et améliorer son offre d'accueil et de prestations, cette offre s'attachant à répondre au plus près aux besoins des familles et leurs enfants.

Sont éligibles à cette prestation les nouveaux développements et/ou les développements financés lors de l'année précédant le présent contrat enfance jeunesse (1er janvier 2017), qui concourent à une fonction d'accueil et de pilotage et qui sont maintenus. Le financement s'effectue sur la base d'éléments quantifiables, créations de places, heures ou journées/enfant, poste équivalent temps plein et prend la forme d'un montant forfaitaire, qui peut être révisé en fonction de l'atteinte des objectifs et sur présentation des pièces justificatives exigées.

Les fonctions d'accueil doivent représenter au minimum 85% du financement (crèches, alsh, clubs de jeunes), les fonctions de pilotage au maximum 15% (poste de coordinateur loisirs handicap, formations etc.).

Les actions entrant dans le cadre de ce contrat sont :

- l'extension des accueils de loisirs des Bons Raisins maternel et élémentaire,
- l'extension de l'accueil de loisirs Robespierre maternel,
- les séjours à caractère social organisés par les clubs de jeunes,
- Et le poste de coordination loisirs handicap.

et ce pour un total maximum sur 4 années de 435 716, 43 euros.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le contrat enfance jeunesse à conclure avec la CAF des Hauts-de-Seine.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports entendue le jeudi 22 mars 2018 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le lundi 26 mars 2018 ;

APPROUVE le contrat enfance jeunesse à conclure avec la CAF des Hauts-de-Seine.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer ledit contrat et l'ensemble des actes afférents.

N° 86 - Dissolution du groupement de commandes entre l'EPT Paris Ouest La Défense, la Ville, la Caisse des Écoles publiques et l'Office de tourisme de Rueil-Malmaison.

Le Maire rappelle que l'EPT Paris Ouest La Défense, la Commune et ses satellites ont décidé de mutualiser avec un plus grand nombre d'acheteurs publics leurs besoins en matière de mobilier, papeterie, fournitures de bureau et vêtements de travail.

La convention constitutive du groupement de commandes correspondant a été approuvée par délibération n°337 du Conseil municipal du 18 décembre 2017.

Dans un souci de simplification administrative, il convient de dissoudre l'ancien groupement de commandes conclu en 2010 à la seule échelle rueilloise, devenu depuis dépourvu d'objet.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu la délibération n°357 du Conseil municipal du 10 décembre 2010 approuvant la convention de groupement de commandes avec la Communauté d'agglomération du Mont-Valérien (à laquelle s'est substitué depuis l'Établissement public territorial Paris Ouest La Défense), la Caisse des Écoles publiques et l'Office de tourisme de Rueil-Malmaison, pour la passation de marchés publics, et notamment son article 10 ;

Vu la délibération n°337 du Conseil municipal du 18 décembre 2017 approuvant la convention de groupement de commandes entre l'Établissement public territorial Paris Ouest La Défense, ses villes membres leurs établissements publics locaux et autres acheteurs rattachés ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le lundi 26 mars 2018 ;

APPROUVE la résiliation de la convention constitutive du groupement de commandes conclue en 2010 entre l'Établissement public territorial Paris Ouest La Défense, la Ville, la Caisse des Écoles publiques et l'Office de tourisme de Rueil-Malmaison, pour la passation de marchés publics.

PREND ACTE de la dissolution dudit groupement de commandes.

N° 87 - Approbation de l'avenant n°2 au contrat n°15007 (lot n°1) conclu avec ESPACE DECO, portant ajout d'un prix d'entretien spécifique des espaces verts pour le Parc de Bois Préau.

Le Maire rappelle :

- d'une part que la Commune a conclu le contrat n°15007 d'entretien des parcs et squares (lot n°1) avec la société ESPACE DECO,
- d'autre part, qu'elle entretient également en régie certains espaces verts, comme par exemple le Parc de Bois Préau, par l'intermédiaire d'une convention de mise à disposition et d'entretien avec l'État.

Afin de réaliser des économies, il est proposé d'externaliser la prestation d'entretien du Parc de Bois Préau.

Le contrat n°15007 prévoit une prestation d'entretien courant des espaces verts au prix unitaire (annuel) de 1,25 € H.T./m². Toutefois, la prestation attendue pour le Parc du Bois Préau est spécifique en ce que :

- d'une part, la fréquence d'intervention est nettement inférieure à celle d'un parc ou d'un square classique,
- et d'autre part, eu égard à la nature et à la biodiversité de ce lieu.

Son prix unitaire (annuel) d'entretien est ainsi évalué à 0,478 € H.T./m².

Il convient donc d'entériner cette prestation et ce prix particulier au bordereau des prix unitaires du lot n°1 (ligne spécifique dans la rubrique « Prestations d'entretien courant »).

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le lundi 26 mars 2018 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le lundi 26 mars 2018 ;

APPROUVE l'avenant n°2 au contrat n°15007 d'entretien des espaces verts, lot n°1 « Parcs et squares », conclu avec ESPACE DECO, portant ajout d'un prix d'entretien spécifique des espaces verts pour le Parc de Bois Préau.

INDIQUE que le prix unitaire ainsi ajouté au bordereau des prix unitaires (BPU), dans la rubrique « Prestations d'entretien courant », s'élève à 0,478 € H.T./m².

PRÉCISE que le contrat demeure conclu sans montant minimum ni maximum.

INDIQUE que cet avenant prend effet à compter de sa date de notification pour un commencement d'exécution au 1^{er} avril 2018.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer l'avenant et à prendre toute mesure concernant son exécution.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

N° 88 - Approbation des avenants n°1 aux contrats n°17055 et n°17056 d'entretien et de maintenance de la signalisation lumineuse tricolore conclus avec BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES et AXIMUM, portant correction d'une erreur matérielle sur la durée.

Le Maire rappelle que les contrats d'entretien et de maintenance de la signalisation lumineuse tricolore ont été conclus :

- pour le lot n°1 « Superstructures » (n°17055), avec la société BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES,
- pour le lot n°2 « Contrôleurs » (n°17056), avec la société AXIMUM.

Il précise qu'afin de mettre fin à une discordance sur la durée des contrats entre l'acte d'engagement (*durée ferme*) et le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) (*durée reconductible*), il convient d'aligner celle-ci sur celle prévue dans l'acte d'engagement, soit une durée de quatre (4) ans ferme.

Il ajoute que cette correction purement matérielle n'engendre aucune incidence financière.

Il est, en conséquence, proposé :

- d'approuver la conclusion des avenants n°1 auxdits contrats,
- et d'autoriser le Maire ou l'Élu délégué à prendre toute mesure concernant leur exécution.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le lundi 26 mars 2018 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le lundi 26 mars 2018 ;

APPROUVE les avenants n°1 aux contrats d'entretien et de maintenance de la signalisation lumineuse tricolore n°17055 – lot n°1 « Superstructures » conclu avec la société BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES et n°17056 - lot n°2 « Contrôleurs » conclus avec la société AXIMUM, portant correction d'une erreur matérielle sur la durée.

PRÉCISE que la durée desdits contrats est bien de quatre (4) ans fermes (conformément à l'acte d'engagement de chacun des lots).

AJOUTE qu'il n'y a aucune incidence financière sur le montant des contrats.

INDIQUE que les avenants prennent effet à compter de leur date de notification.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer les avenants et à prendre toute mesure concernant leur exécution.

N° 89 - Adoption des termes de la convention de restauration à passer avec les ministères économiques et financiers pour l'accès des agents de la Trésorerie Municipale au restaurant administratif de la Ville.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que les personnels de la Trésorerie Municipale peuvent accéder au restaurant administratif de la Ville aux mêmes conditions que le personnel communal.

Il précise que la Ville bénéficie d'une subvention dite « subvention repas interministérielle » d'un montant de 1,24 € par repas (valeur 2018) prise en charge par la délégation départementale de l'action sociale des Hauts-de-Seine. Cette subvention vient en déduction du prix payé par les agents du Trésor Public.

Il ajoute que, dans cette continuité, il y a lieu de renouveler la convention correspondante avec le Ministère des Finances et des Comptes Publics et le Ministère de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique.

Il propose au Conseil municipal d'approuver le renouvellement de cette convention.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le lundi 26 mars 2018 ;

ADOPTE les termes de la convention de restauration à passer avec le Ministère des Finances et des Comptes Publics et le Ministère de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique dans le cadre de l'accès des personnels de la Trésorerie Municipale au restaurant administratif de la Ville.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des actes afférents.

DIT que la recette sera constatée au budget de l'exercice en cours.

N° 90 - Modification de la charte de fonctionnement des Conseils de Village.

Le Maire rappelle que, conformément à l'article L.2143-1 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal est tenu de mettre en place des Conseils de Quartier, appelés Conseils de Village à Rueil-Malmaison.

Ces douze Conseils de Village favorisent la participation des administrés à la vie municipale. Consultés sur les projets de la Commune et à l'écoute des habitants, ils facilitent la transmission des informations et contribuent au lien social dans les quartiers.

Il indique que lors des réunions des Conseils de Village, les débats et échanges d'information doivent se faire dans un esprit non partisan et que nul participant ne peut se prévaloir d'une appartenance à un mouvement ou organisation politique.

En ce sens, il propose à l'assemblée d'adopter les modifications de la charte de fonctionnement des Conseils de Village.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le lundi 26 mars 2018 ;

APPROUVE la charte, modifiée, de fonctionnement des Conseils de Village.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Élu délégué à signer cette Charte.

N° 91 - Avis à émettre sur l'inscription d'itinéraires au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées proposés par le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine.

Le Maire rappelle la délibération du Conseil départemental des Hauts-de-Seine en date du 10 novembre 2006, approuvant le principe d'élaboration d'un Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) dont l'objectif est de recenser, préserver le caractère public et aménager des itinéraires continus, ouverts à la promenade et à la randonnée pédestre, équestre et cycliste sur les Hauts-de-Seine, en cohérence avec les itinéraires recensés dans les départements voisins.

Il rappelle également que par délibération du 15 décembre 2008, le Conseil municipal a émis un avis favorable à l'inscription audit PDIPR d'itinéraires sur le territoire de Rueil-Malmaison, présentant un réel intérêt touristique et permettant d'encourager la découverte du territoire départemental et de valoriser le patrimoine bâti et naturel des communes.

Il précise également que l'Assemblée a émis un avis favorable à la mise à jour de ce plan, par délibération du 11 février 2011, pour le quartier de l'avenue Napoléon Bonaparte et la dalle de couverture de l'A86.

Ce plan nécessite de nouvelles mises à jour portant notamment sur :

- La modification du tracé PR3 par l'ajout de la section aménagée dite « Promenade de la Duchesse de Cadore » longeant la forêt et les établissements scolaires Passy-Buzenval et Danielou, et la suppression de l'avenue de la Chataigneraie.
- La modification du tracé PR10 du fait des divers chantiers de l'écoquartier l'Arsenal.

Il est proposé d'approuver ces modifications.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu la délibération n°51 du Conseil municipal du 11 février 2011 relative à l'avis à émettre sur l'inscription de chemins au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) proposé par le Conseil Général des Hauts-de-Seine ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le lundi 26 mars 2018 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le lundi 26 mars 2018 ;

EMET un avis favorable à l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, des itinéraires figurant sur le plan joint en annexe.

AUTORISE le Département des Hauts-de-Seine ou l'organisme qu'il aura mandaté à cette fin à réaliser un balisage de ces itinéraires.

S'ENGAGE à maintenir l'ouverture au public de ces itinéraires et à assurer leur continuité.

S'ENGAGE lorsque la suppression d'un itinéraire est inévitable, à définir avec l'accord du Département des Hauts-de-Seine, un itinéraire de substitution présentant des qualités équivalentes pour la promenade et la randonnée et qui sera inscrit au PDIPR dans le cadre d'une procédure de révision.

S'ENGAGE à informer le Département des Hauts-de-Seine, de tous projets de travaux sur les voies communales concernées.

S'ENGAGE à opérer une surveillance régulière du circuit tel qu'il figure au plan et à prévenir le Département des Hauts-de-Seine de toute difficulté affectant la continuité du circuit.

DIT que la présente délibération abroge et remplace la délibération n°51 du Conseil municipal du 11 février 2011.

Plan départemental d'itinéraires de promenade et de randonnée - 2018 RUEIL MALMAISON



N° 92 - Conventions portant désignation du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France comme maître d'ouvrage délégué temporairement pour la réalisation de travaux d'enfouissement des réseaux de communications électroniques dans diverses rues de la Ville, programme 2018.

Le Maire rappelle que dans le cadre de sa politique de mise en valeur et de protection de l'environnement, la Ville de Rueil-Malmaison mène depuis plusieurs années des opérations d'enfouissement des réseaux en co-maîtrise d'ouvrage avec le SIGEIF (Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France) auquel elle adhère pour la compétence électricité.

A ce titre, elle souhaite pouvoir confier au SIGEIF la maîtrise d'ouvrage temporaire pour un programme d'enfouissement 2018, portant sur les réseaux de communications électroniques dans diverses rues de la Ville dans le cadre de conventions qui en fixent les modalités techniques et financières.

Il rappelle en effet que l'enfouissement de ces réseaux ne peut s'effectuer que de façon concomitante, en tranchée unique, avec ceux réalisés par le SIGEIF pour les réseaux électriques. Pour accomplir l'intégration dans l'environnement et la mise en sécurité des différents réseaux qui relèvent simultanément de la compétence de deux maîtres d'ouvrage, il convient de désigner temporairement le SIGEIF comme maître d'ouvrage unique afin d'assurer la bonne coordination des travaux, d'en réduire les nuisances et d'optimiser les moyens et les coûts.

Ces conventions portent sur les enfouissements des réseaux électriques et de communication électronique dans les rues suivantes :

- Rue du Marquis de Coriolis
- Rue Anatole France
- Avenue du Stade
- Route de l'Empereur

Elles fixent notamment :

- Les missions du SIGEIF quant à la préparation et le suivi des travaux d'enfouissement de ces réseaux au niveau administratif, financier et technique ; sa rémunération par la Ville à hauteur de 4% du montant hors taxes qu'elle prend en charge et ce, sur la base des états des dépenses arrêtant la répartition des financements pour chaque opération, documents qui constitueront des annexes aux conventions.
- Les concours financiers, pour les travaux d'intégration des réseaux électriques, d'ERDF (40% environ) ; du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine (15% environ) sollicités par le SIGEIF et le concours du SIGEIF (à hauteur de 25% environ).
- La prise en charge par la Ville qui finance la mise en souterrain des réseaux de communications électroniques (outre le coût relevant des opérateurs) auquel s'ajoutera la participation résiduelle pour la dissimulation des réseaux électriques (déduction faite des divers concours financiers d'ERDF et du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine).

L'enveloppe des dépenses prévisionnelles pour ce programme 2018 est fixée à 1 348 067,00 € T.T.C., dont 624 304,00 € T.T.C. pris en charge par la Ville (études, travaux pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques et part résiduelle des dépenses pour les réseaux électriques).

Il est proposé par conséquent d'approuver les conventions à conclure avec le SIGEIF.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le lundi 26 mars 2018 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le lundi 26 mars 2018 ;

APPROUVE les conventions, programme 2018, à conclure avec le SIGEIF, désignant ce dernier comme maître d'ouvrage temporaire pour les travaux d'enfouissement des réseaux de communications électroniques concomitamment avec les réseaux électriques dans les rues du Marquis de Coriolis, Anatole France, Avenue du Stade et Route de l'Empereur.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer ces conventions ainsi que celles qui finaliseront ultérieurement les modalités financières, administratives et techniques (mémoires prévisionnels) si les montants qui y seront indiqués sont inférieurs ou égaux à ceux de l'enveloppe prévisionnelle définie dans les conventions de maîtrise d'ouvrage temporaire et s'ils sont inscrits au budget.

PRECISE qu'au titre de sa mission, le SIGEIF assurera la gestion administrative, financière et technique des travaux d'enfouissement de l'ensemble des réseaux en tranchée unique et s'engage à l'issue des opérations de réception des ouvrages, à remettre à la Ville la partie des infrastructures nécessaires à la dissimulation des réseaux de communications électroniques.

INDIQUE que la rémunération de la mission du SIGEIF s'élèvera à 4% du montant prix en charge par la Ville, sur la base des états des dépenses qui seront annexés à la convention.

DIT que les missions du SIGEIF prendront fin lors de la délivrance du quitus par la Ville, à l'issue des opérations de réception des ouvrages, suivant les modalités fixées par les conventions, et ce, dans un délai de deux ans à compter de la notification de ladite convention.

DIT que les dépenses en résultant seront inscrites au budget communal.

N° 93 - Approbation de la convention à conclure avec Orange, pour la réalisation des travaux de dissimulation des réseaux de télécommunications et d'électricité dans la rue Henri Régnauld.

Le Maire rappelle que la Ville mène une politique d'enfouissement des réseaux aériens en partenariat avec le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF) et Orange pour la dissimulation simultanée et coordonnée des réseaux électriques et des réseaux de communications électroniques.

Dans le cadre de la participation de la Ville aux travaux d'enfouissement des réseaux de communications électroniques, la convention à conclure avec la société Orange pour la rue Henri Régnauld répartit les obligations de la manière suivante :

- La Ville finance les études, les travaux de génie civil dans le cadre de son partenariat avec le SIGEIF ;
- Orange fournit les pré-études et finance le matériel de génie-civil qui lui est nécessaire ;
- Les études et les travaux de câblage des lignes téléphoniques sont pris en charge respectivement à hauteur de 82% par Orange et de 18% par la Ville.

Ces études et travaux induisent un montant de 3 545,80 € dû par la société Orange à la Ville pour la rue Henri Régnauld.

Il est proposé, par conséquent, d'approuver la convention à conclure avec la société Orange.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le lundi 26 mars 2018 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le lundi 26 mars 2018 ;

APPROUVE la convention à conclure avec Orange relative aux modalités techniques et financières des travaux de mise en souterrain des réseaux de communications électroniques dans la rue Henri Régnauld.

INDIQUE que le montant global dû par la société Orange à la Ville s'élève à 3 545,80 € T.T.C.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer et exécuter ladite convention et l'ensemble des actes afférents.

DIT que les recettes seront constatées au budget communal.

N° 94 - Approbation de l'avenant n°1 à la convention conclue avec la société Numéricâble pour la mise à disposition de locaux destinés à abriter les centres de distribution.

Le Maire rappelle la convention en date du 17 février 2012 relative à la mise à disposition de locaux au profit de la société NUMERICABLE, pour abriter les centres de distribution de son réseau de communication électronique, pour une durée de 10 ans.

Il indique qu'à la suite des travaux de démolition d'une partie des locaux du Garage municipal dans le cadre du projet de construction du complexe sportif de l'écoquartier l'Arsenal, il est nécessaire de déplacer le local situé au 37 rue Voltaire pour l'implanter au 36 rue Voltaire.

Il précise également que conformément à l'article 2 de la convention susmentionnée, la mise à jour des locaux mis à disposition, doit faire l'objet d'un avenant à ladite convention.

Il est proposé d'approuver l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux destinés à abriter les centres de distribution de la société NUMERICABLE, portant mise à jour de la liste des locaux.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code général des postes et télécommunications ;

Vu la délibération municipale n°316 du 21 octobre 2011 approuvant la convention de mise à disposition des locaux destinés à abriter les centres de distribution de la société NUMERICABLE ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le lundi 26 mars 2018 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le lundi 26 mars 2018 ;

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention conclue avec la société Numéricâble relative à la mise à disposition de locaux destinés à abriter les centres de distribution, portant mise à jour des locaux.

INDIQUE que les travaux de raccordement des équipements sont à la charge de la société NUMERICABLE, pour une mise en service avant le 30 avril 2018.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer ledit avenant et tout acte y afférent.

N° 95 - Adoption du règlement du concours sur le Court-Métrage du Festival du Film de Rueil-Malmaison du 20 au 27 novembre 2018 et attribution du prix récompensant le lauréat.

Le Maire rappelle la délibération n° 40 du Conseil municipal du 20 février 2017 relative à la deuxième édition du Festival du Film de Rueil-Malmaison et à la remise du prix du Court-Métrage.

Il précise que la troisième édition du Festival du Film de Rueil-Malmaison se déroulera du 20 au 27 novembre 2018 avec la mise en place d'un concours à l'issue duquel sera remis le Prix du Court-Métrage constitué par une dotation de 2 000 €.

Il indique que le jury sera composé de professionnels du cinéma, de témoins privilégiés et d'élus.

Il propose donc à l'Assemblée d'approuver l'attribution du Prix du Court-Métrage récompensant le lauréat du concours sur le Court-métrage institué dans le cadre du Festival du Film de Rueil-Malmaison et d'adopter le règlement correspondant.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports entendue le jeudi 22 mars 2018 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le lundi 26 mars 2018 ;

ADOpte le règlement du concours pour l'attribution du Prix du Court-Métrage du Festival du Film d'Aujourd'hui.

PRECISE qu'un jury sera mis en place pour attribuer le Prix du Court-Métrage en conformité avec ledit règlement.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer ledit règlement et l'ensemble des actes afférents.

- RÈGLEMENT COMPÉTITION PRIX DU FILM DE RUEIL-MALMAISON - COURT-MÈTRAGE

Rueil-Malmaison

Préambule

Le Festival du Film de Rueil-Malmaison se déroule du 20 au 27 novembre 2018.

Le Festival est composé de 3 parties :

- Une section TOUT PUBLIC
- Une section FILMS PRIMÈS POUR LES COLLEGIENS ET LYCEENS
- Une section FESTIVAL DES ENFANTS

Ce règlement concerne le prix du COURT-MÈTRAGE qui sera remis lors de la soirée de la soirée dédiée au réalisateur du Festival du Film de Rueil-Malmaison

ORGANISATION

Seuls les films réalisés par les élèves des écoles de cinéma et les premiers films sont autorisés à concourir.

GENRE, DUREE, LANGUE

Le genre accepté est la fiction.

La durée du film ne doit pas dépasser 15 minutes.

Le film doit être en langue française ou sous-titré en français.

INSCRIPTION

Les inscriptions se font en ligne sur la plateforme d'inscription des courts-métrages aux festivals à l'adresse : www.filmfestplatform.com

Pour cela, il suffit de créer un compte si vous n'en possédez pas déjà un.

Il faut ensuite enregistrer complètement le film. Une fois le film enregistré sur la plateforme, vous devez postuler au « Festival du Film de Rueil-Malmaison, par le menu «postuler à un festival ».

L'école de cinéma du réalisateur doit être indiquée sur la fiche d'inscription.

La date limite d'inscription sur la plateforme est le 29 juin 2018.

Si besoin d'aide contacter : registration@filmfestplatform.com

PRE-SELECTION

Un comité de pré-sélection du concours du court-métrage visionne les films et se réserve le droit de rejeter les films qui ne respecteraient pas les clauses de pré-sélection, à savoir :

Le respect de tous les articles du règlement.

La non utilisation d'images non libres de droit ou dont les droits ont été cédés ou acquittés.

La non utilisation de morceaux musicaux non libres de droit.

Les organisateurs se réservent le droit de retirer la candidature de tout film pouvant troubler l'ordre public, contraire aux bonnes mœurs, ou susceptible d'entraîner des poursuites judiciaires.

PRIX ET JURY

Le concours donnera lieu à l'attribution d'un prix du jury.

Le prix du jury est d'une valeur de 2.000 euros.

Le jury est composé de personnalités reconnues pour leurs connaissances cinématographiques. La décision du jury n'est pas susceptible de recours.

La proclamation publique du lauréat, se fera au cours de la soirée dédiée au réalisateur au Théâtre André Malraux

PROMOTION

Les réalisateurs des films sélectionnés autorisent la Mairie de Rueil-Malmaison à utiliser gracieusement le film ou des extraits des films présentés sur tous les supports de diffusion existants pour la promotion du Festival du Film d'Aujourd'hui sans limite de calendrier.

Signature du réalisateur précédée de la mention « lu et approuvé ».

N° 96 - Convention de partenariat avec le Théâtre André Malraux dans le cadre de la troisième édition du Festival du Film de Rueil-Malmaison du 20 au 27 novembre 2018.

Le Maire rappelle la délibération n° 36 du 20 février 2017 relative à la deuxième édition du Festival du Film d'Aujourd'hui et à la mise en place d'une convention de partenariat avec le Théâtre André Malraux et les cinémas Ariel.

Il indique que cette deuxième édition qui a présenté 20 films et des court-métrages a remporté un vif succès. Parmi les 9 281 spectateurs du Festival, il y a eu 1 246 étudiants et 2 227 enfants.

Il précise que la troisième édition du Festival du Film de Rueil-Malmaison se déroulera du 20 au 27 novembre 2018 en partenariat avec le Théâtre André Malraux (TAM) et les cinémas Ariel pour l'organisation de l'accueil et de la billetterie.

Il propose donc à l'Assemblée d'approuver la convention de partenariat à conclure avec la SEM TAM.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports entendue le jeudi 22 mars 2018 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le lundi 26 mars 2018 ;

DECIDE de conclure une convention de partenariat avec la Société d'Économie Mixte Théâtre André Malraux pour l'organisation de la troisième édition du Festival du Film d'Aujourd'hui de Rueil-Malmaison.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer ladite convention et l'ensemble des actes afférents.

Convention de partenariat entre la commune de Rueil-Malmaison et la Société d'Economie Mixte du Théâtre André Malraux en vue de l'organisation de la Troisième Edition du « Festival du Film de Rueil-Malmaison ».

Entre les soussignés :

La Ville de Rueil-Malmaison sise 13 boulevard Foch – 92500 Rueil-Malmaison, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Patrick Ollier,
ci-après dénommée «la Ville», d'une part,

Et

Le Théâtre André Malraux, société d'économie mixte représentée par son Président, Monsieur Olivier de la Serre, sis 9 Place des Arts à Rueil-Malmaison (92500)

ci-après dénommé «La SEM»

Préambule

S'appuyant sur la deuxième édition du Festival du Film d'Aujourd'hui, la Ville de Rueil-Malmaison en partenariat avec les cinémas de la SEM et les distributeurs, reconduit en 2018 le Festival du Film de Rueil-Malmaison qui se déroulera du 20 au 27 novembre 2018 dans les cinémas Centre ville et Hauts de Rueil et pour la clôture au Théâtre André Malraux.

Le Festival est composé de 3 sections :

1e section : Le Festival tout public

2e section : Le Panorama des films primés de l'année précédente pour les collégiens et lycéens

3e section : Le Festival des enfants

A cette fin, il a été convenu la convention suivante :

Article 1 – Objet.

Cette convention a pour objet de formaliser les conditions de réalisation du partenariat concernant **«Le Festival du Film de Rueil-Malmaison»**, et de préciser les engagements de chaque partie dans la promotion du Festival ainsi que le calendrier général arrêté en concertation.

Article 2 – Durée de la convention.

Le Festival du Film de Rueil-Malmaison se déroulera du 20 novembre au 27 novembre 2018. La présente convention prendra effet à sa signature.

Article 3 - Obligations de la Ville

La ville de Rueil-Malmaison prend en charge :

- l'impression d'affiches 120 x 176 cm (Decaux) et leur diffusion,
- l'impression d'affiches 40 x 60 cm et leur diffusion,
- la réalisation et la diffusion des cartons d'invitation (sur support rigide et dématérialisé)
- la réalisation de flyers et leur diffusion par voie postale et informatisée
- la communication relative à cette manifestation auprès de la presse spécialisée et des médias,
- l'appel à un programmateur pour la section « Festival tout public »
- les soirées d'ouverture et de clôture qui se dérouleront au cinéma Ariel Centre Ville et au Théâtre André Malraux
- La Ville s'engage à reproduire le logo de la SEM TAM sur tous les supports de communication

Article 4 – Obligations de la SEM

La SEM prend en charge l'accueil des publics en fonction du planning établi conjointement. Elle met à disposition les salles de cinéma tous les matins de la semaine du Festival, et des salles les après midi pendant la durée du Festival, en tant que de besoin les jours scolaires ainsi qu' une salle le week end.

Une salle sera dédiée au Festival en soirée à l'Ariel Centre ville y compris pour une des soirées d'ouverture ou de clôture. Une salle sera dédiée au Festival en soirée à l'Ariel Hauts de Rueil. Le Théâtre sera mis à disposition :

le lundi 19 novembre pour deux services de répétitions

Le mardi 20 novembre pour un service de répétitions et la soirée dédiée au réalisateur qui se déroulera à 20h.

La SEM TAM assurera la mise en vente de la billetterie au tarif de 5 € pour l'accès à la soirée dédiée au réalisateur et à la soirée « Rire tout court » au tarif de 4 €. L'intégralité de la recette sera versée à la Ville au titre du mécénat par la SEM TAM pour le Festival. La SEM participera à la campagne de communication (affiches, mailings) et à la diffusion d'un clip vidéo.

Article 5 - Modalités de coopération avec la SEM

Sections Tout public et Panorama : La SEM fera son affaire des négociations avec les distributeurs et assurera les coûts de location des films, le transport aller-retour des copies des films.

Le choix des films devra être connu au moins 90 jours avant le Festival. La SEM TAM encaissera l'intégralité des recettes. La tarification sera celle en usage dans les cinémas pour la Section « Tout Public ».

Les tarifs pour les projections « Panorama » sont : collégiens et lycéens : 3 €, élémentaires : 1 €.

Un maximum de 10 places exonérées par séance sera mis à disposition de la Ville.

Section Festival des Enfants : La programmation, la réservation et la négociation des coûts de location sont confiés à « Enfance au Cinéma ». La SEM assurera les coûts de location des films, le transport aller-retour des copies des films sélectionnés pour les enfants de la grande section maternelle au CE 1. Ces coûts feront l'objet d'une facturation à la Ville à l'euro près.

Le choix des films devra être connu au moins 90 jours avant le Festival.

Pour l'ensemble des trois sections, les films devront être exclusivement au format DCP et disponibles dans les stocks habituels.

La prise en charge et le retour des copies qui ne seraient pas disponibles dans les stocks habituels feront l'objet d'une facturation complémentaire (prestation de coursiers, chronopost...).

Article 6 – Résiliation

En cas d'inexécution d'une obligation mise à la charge de l'une des parties, l'une ou les autres parties se réservent le droit d'adresser à la première une mise en demeure de se conformer à ses obligations sous 8 jours ouvrables par lettre recommandée avec avis de réception.

A défaut d'exécution de cette ou ces obligations dans le délai stipulé ci-dessus, il sera possible pour la ou les parties ayant adressé la mise en demeure de résilier purement et simplement la présente convention.

Article 7 - Règlement amiable

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable les difficultés qui pourraient naître concernant les conditions de formation, d'interprétation et d'exécution de la présente convention. Le recours éventuel au Tribunal Administratif de Cergy Pontoise ne s'envisagerait qu'après s'être assuré avoir fait appel à toutes les voies de recours amiables.

En foi de quoi, les parties contractantes ont établi la présente convention en trois exemplaires revêtus de leur signature.

Fait à Rueil-Malmaison, le
En trois exemplaires originaux,

Signature	Signature
-----------	-----------

Patrick Ollier Ancien Ministre Maire de Rueil-Malmaison Président de la Métropole du Grand Paris	Olivier de la Serre Président de la SEM TAM
--	---

N° 97 - Convention de mécénat à intervenir entre la Ville et les sociétés BIBLIOMONDO, EARTH ENERGY FINANCES, l'Agence immobilière IMMEDIAT et la Librairie DEDICACES pour la 7ème édition du concours de la Nouvelle Francophone « Prix Don Quichotte ».

Le Maire rappelle que la Ville organise la septième édition du concours de la Nouvelle Francophone « Prix Don Quichotte ».

Il est proposé cette année un thème imposé : « du noir sous les pavés ». A l'issue de ce concours, trois prix sont remis aux lauréats ainsi qu'un prix spécial du jury.

Il indique que les sociétés IMMEDIAT (agence immobilière), EARTH ENERGY FINANCES (agence de consultants), BIBLIOMONDO et la librairie DEDICACES proposent de soutenir ce concours par la signature de conventions de mécénat permettant une dotation de prix qui sera versée directement aux lauréats.

La société EARTH ENERGY FINANCES s'engage à verser 250 €, l'agence IMMEDIAT 200 € et la Librairie DEDICACES 400 €.

Enfin la société BIBLIOMONDO s'engage, pour le prix spécial du jury, à remettre un chèque d'un montant de 1 500 € au lauréat du Prix Don Quichotte 2018.

Il est proposé par conséquent d'adopter les termes des conventions de mécénat à intervenir entre la Ville et ces sociétés, pour l'organisation de la septième édition du Concours de la Nouvelle Francophone « Prix Don Quichotte ».

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports entendue le jeudi 22 mars 2018 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le lundi 26 mars 2018 ;

APPROUVE les conventions de partenariat entre la Ville et les sociétés BIBLIOMONDO, EARTH ENERGY FINANCES, l'agence immobilière IMMEDIAT et la librairie DEDICACES dans le cadre de la septième édition du concours de la Nouvelle Francophone « Prix Don Quichotte ».

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer ces conventions et l'ensemble des actes afférents.

N° 98 - Approbation du règlement du concours pour le prix de la Nouvelle Francophone « Prix Don Quichotte ».

Le Maire rappelle la délibération n°39 du 20 février 2017 approuvant le règlement du concours pour le prix de la Nouvelle Francophone « Prix Don Quichotte » 6ème édition.

Il indique que la Ville organise la 7ème édition du Prix Don Quichotte, qui aura pour thème « Du Noir sous les Pavés ».

Il précise qu'une modification a été apportée au règlement et qu'il est proposé que le prix de la Ville de Rueil-Malmaison, qui est l'une des cinq récompenses décernées dans le cadre du concours et qui était auparavant réservé aux seuls rueillois, soit ouvert à tous les participants y compris hors Rueil afin d'accroître le vivier de candidats potentiels.

Il propose d'adopter le nouveau règlement du prix Don Quichotte qui donnera lieu à une remise des prix en novembre 2018 à la Médiathèque Jacques Baumel.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports entendue le jeudi 22 mars 2018 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le lundi 26 mars 2018 ;

APPROUVE le nouveau règlement du concours pour le prix de la Nouvelle Francophone « Prix Don Quichotte ».

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer l'ensemble des actes afférents à la mise en œuvre de ce concours.

Prix Don Quichotte Concours francophone de la nouvelle 7ème Edition - 2018

REGLEMENT

Article 1 :

La ville de Rueil-Malmaison organise, via sa médiathèque, un concours francophone de la Nouvelle, ouvert à toute personne majeure écrivant en langue française.

L'accès au concours est gratuit ; les candidats ne pourront présenter qu'une seule nouvelle.

Les membres du jury et leur famille ne peuvent participer au concours, les lauréats ne peuvent participer au concours l'année qui suit leur victoire.

Article 2 :

Le thème proposé sera « Du noir sous les pavés »

Tous les genres sont acceptés : romanesque, policier, fantastique, historique.

Le texte présenté ne devra pas avoir été primé, récompensé, distingué antérieurement même sous un titre différent à l'occasion d'autres concours littéraires.

Le jury sera attentif aux critères suivants : originalité, qualité de l'écriture.

Aucun recours fondé sur les conditions de déroulement du concours, son organisation ou ses résultats ne sera admis. Le seul fait de poser sa candidature implique l'acceptation totale du présent règlement.

Article 3 :

Afin de préserver l'anonymat chaque participant portera sur une feuille libre, ses nom, prénom, adresse, âge, téléphone, email, ainsi que le titre de sa nouvelle. Ce bulletin sera signé et placé dans une enveloppe cachetée à joindre aux **six** exemplaires de la nouvelle.

Dans cette même enveloppe le candidat glissera l'autorisation de publication. (Onglet Inscription du blog)

Aucune mention pouvant identifier l'auteur ne devra être portée, ni sur l'enveloppe, ni sur le manuscrit.

Article 4 : La nouvelle devra se conformer aux règles suivantes :

6 copies identiques avec mention du titre

Format A4 **en recto**, paginé, agrafé, sans couverture.

6 pages maximum

Police Time New Roman 12

Interligne 1,5 marges 2,5 (H/B/G/D)

La non observation de ces règles entraîne automatiquement l'exclusion du concours.

Article 5 :

Le jury acceptera les 150 premières nouvelles envoyées. (cachet de la poste faisant foi).

Dès que ce chiffre sera atteint, la réception des nouvelles sera close. A Défaut, la date de clôture sera le 25 juin 2018

Les envois devront se faire de la manière suivante :

Un envoi postal (aucun envoi en recommandé ne sera accepté) à l'adresse suivante :

Médiathèque de Rueil-Malmaison

Concours francophone de la Nouvelle « Don Quichotte »

15/21, bd du Maréchal Foch

92500 Rueil-Malmaison

Un envoi numérique au format Word sera fait simultanément à :

donquichotterueil@gmail.com

Dans la mesure du possible, cet envoi numérique ne devra pas faire mention de l'identité de l'auteur. Le titre de la Nouvelle sera précisé.

Article 6 :

Le jury sélectionne les nouvelles, rendues anonymes par numérotation, qui seront présentées à l'élection finale. Ce jury sera composé de personnalités culturelles et artistiques, d'un représentant de la ville de Rueil-Malmaison en la personne de la directrice de la médiathèque.

Le jury sera composé avant début juin (membres en nombre impair, président du jury inclus)

Les délibérations du Jury sont confidentielles, ses décisions sont souveraines et sans appel.

Article 7 :

Le Jury décerne :

- **Grand prix du jury** d'une valeur de 1500 euros
- **Un premier prix** d'une valeur de 400 euros
- **Un deuxième prix** d'une valeur de 250 euros
- **Un troisième prix** d'une valeur de 200 euros

- **Le prix de la Ville de Rueil-Malmaison** d'une valeur de 200 euros

Le prix de la Ville de Rueil-Malmaison sera ouvert à tous les participants.

En cas d'égalité, le jury peut organiser un second tour afin de départager les candidats de façon significative.

Article 8 :

Les textes envoyés ne sont pas restitués. Les lauréats publiés restent propriétaires de leurs œuvres. Ils autorisent les organisateurs et leurs partenaires à publier leur texte sur support numérique et en particulier sur un support numérique francophone pour les bibliothèques, dans la Revue française numérique des bibliothèques ou sur support papier sans pour autant se prévaloir de droits d'auteurs.

Article 9 :

La remise des prix aura lieu, le 10 novembre 2018 à la Médiathèque Jacques Baumel de Rueil-Malmaison, l'horaire sera précisé ultérieurement. La présence des lauréats qui seront personnellement avisés à l'avance, est vivement souhaitée.

Après la remise des prix, les résultats (identité des lauréats et nombre d'inscrits) seront disponibles sur le site internet de la Médiathèque Jacques Baumel.

N° 99 - Règlement exposants et commerçants pour la Fête du Commerce.

Le Maire rappelle la volonté de la Commune de soutenir, développer et redynamiser les activités des commerces de Rucil-Malmaison.

A ce titre, chaque année est organisée la Fête du commerce ouverte à tous les commerçants rucillois qui le souhaitent.

Le Maire explique que, pour les années passées, des manquements ont été constatés chez certains participants dans le respect des horaires, la gestion des déchets et l'utilisation des emplacements réservés.

Afin d'assurer une manifestation de qualité qui favorise des retombées positives pour les commerçants participants, il propose la mise en place d'un règlement applicable dans le cadre de cet événement.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le lundi 26 mars 2018 ;

APPROUVE le règlement applicable aux exposants et aux commerçants dans le cadre de la Fête du Commerce.

N° 100 - Convention de numérisation et de réutilisation des archives communales.

Le Maire informe le Conseil municipal que, dans le cadre du plan pluriannuel de numérisation d'archives et de mise à disposition en ligne des fonds les plus consultés, les archives départementales des Hauts-de-Seine proposent de numériser à leurs frais des documents des archives communales de Rueil-Malmaison (états de sections du cadastre dit « napoléonien » de 1818-1820 et tableaux des propriétaires).

Considérant l'intérêt de ces documents pour l'histoire de la Ville de Rueil-Malmaison et les nécessités de protéger ce patrimoine unique de toute détérioration (suite à une première restauration de ces registres), leur numérisation est essentielle pour les mettre à la disposition du plus grand nombre.

Toutes les communes des Hauts-de-Seine bénéficient de cette politique de numérisation de la part des archives départementales des Hauts-de-Seine qui centralisent ainsi une grande part de la mémoire du département, offrant une grande visibilité aux communes qui le constituent.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le plan de numérisation du Département des Hauts-de-Seine prévoyant la numérisation de sources généalogiques et de documents iconographiques conservés par les communes, en particulier les tables décennales de l'état civil, les listes du recensement de la population et les tableaux d'assemblage du cadastre rénové ;

Considérant l'intérêt que représente pour la Ville de Rueil-Malmaison la numérisation de ses sources généalogiques et de ses documents iconographiques, en particulier les tables décennales de l'état civil, les listes du recensement de la population et les tableaux d'assemblage du cadastre rénové ;

La Commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports entendue le jeudi 22 mars 2018 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le lundi 26 mars 2018 ;

APPROUVE la convention de numérisation et de réutilisation des archives communales par le Département des Hauts-de-Seine.

ACCEPTE de mettre à disposition du photographe des archives départementales des Hauts-de-Seine ces documents d'archives ainsi qu'un local, conformément à la convention de numérisation.

INDIQUE que la numérisation sera effectuée à titre gracieux par le Département des Hauts-de-Seine.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer la convention de numérisation et de réutilisation des archives communales par le Département des Hauts-de-Seine ainsi que l'ensemble des actes afférents.

N° 101 - Nouvelle dénomination du rond-point situé entre l'avenue Maréchal Leclerc de Hauteclocque et la rue du Lieutenant Colonel de Montbrison.

Le Maire informe que le Conseil de Village de Buzenval souhaite baptiser officiellement le rond-point situé entre l'avenue du Maréchal Leclerc de Hauteclocque et la rue du Lieutenant Colonel de Montbrison.

Lors de leur réunion publique du mardi 9 mai 2017, les Conseillers se sont concertés et proposent la dénomination suivante : « Laurent Dauthuille ».

Ancien boxeur rueillois, surnommé « le Tarzan de Buzenval » né en 1924 et décédé à Rueil-Malmaison en 1971.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le lundi 26 mars 2018 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le lundi 26 mars 2018 ;

APPROUVE la nouvelle dénomination du rond-point situé entre l'avenue du Maréchal Leclerc de Hauteclocque et la rue du Lieutenant Colonel de Montbrison, qui sera appelé désormais « Laurent Dauthuille ».

N° 102 - Nouvelle dénomination du square du PIR situé rue Amédée Bolée contigu à l'immeuble Vinci dénommé Hélium.

Le Maire informe que le Conseil de Village Rueil-sur-Seine souhaite rebaptiser officiellement le square du PIR situé rue Amédée Bolée.

Les Conseillers se sont concertés et proposent la dénomination suivante : « Parking Hélium » en rapport avec l'immeuble contigu nommé Hélium.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le lundi 26 mars 2018 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le lundi 26 mars 2018 ;

APPROUVE la nouvelle dénomination du square du PIR situé rue Amédée Bolée qui sera appelé désormais « Parking Hélium ».